



MINISTÈRE DE LA MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Déclaration environnementale du plan d'action du document stratégique de façade

Façade Sud-Atlantique

04/05/2022

Introduction

La planification spatiale en mer et sur le littoral vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. En ce sens, elle a vocation à favoriser et sécuriser le développement durable des activités et la coexistence des usages qui se déploient selon des échelles de temps et d'espace différentes.

Les documents stratégiques de façade (DSF), prévus par les articles R219-1-7 et suivants du Code de l'environnement, sont élaborés pour chacune des quatre façades maritimes françaises : Manche Est - mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée. Ils constituent la déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017.

La France répond aux obligations de transpositions et de mise en œuvre de deux directives cadre européennes au sein d'un même outil, le document stratégique de façade :

- La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins.
- La directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1) ;
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, le dispositif de suivi (partie 3) ;
- le plan d'action (partie 4).

Le DSF est élaboré selon un calendrier progressif d'adoption. La stratégie de façade maritime, adoptée en 2019, correspond aux parties 1 et 2 (volet stratégique). Le volet opérationnel des documents stratégiques de façade correspond aux parties 3 (dispositif de suivi) et 4 (plan d'action).

Les années 2020 et 2021 ont été employées à la préparation du volet opérationnel des DSF ainsi qu'à l'élaboration d'indicateurs additionnels aux objectifs environnementaux adoptés en 2019.

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixant le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les DSF sont soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement. La démarche de l'évaluation

environnementale d'un plan (définie au L122-4 du code de l'environnement) poursuit un triple objectif :

- aider à l'élaboration du plan en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme. Il s'agit d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer aussi les limites du plan, non pas en vue de le fragiliser, mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de sa révision ;
- éclairer l'autorité administrative qui arrête le plan sur la décision à prendre.

Dans le cadre de cette évaluation, le dispositif de suivi et plan d'action des documents stratégiques de façade, ainsi qu'un addendum à la stratégie de façade maritime précisant un certain nombre de cibles complémentaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux, ont fait l'objet d'un rapport environnemental. Ces documents ont été soumis à l'autorité environnementale le 12 février 2021. Son avis a été rendu le 5 mai 2021.

Accompagnée de l'avis de l'Autorité environnementale, l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une consultation du public et d'une consultation des instances définies à l'article R219-12 du code de l'environnement. Ces consultations se sont déroulées du 20 mai 2021 au 20 août 2021.

Le rapport environnemental et les avis et retours de l'autorité environnementale, du public et des instances, ont guidé les services de l'État dans la finalisation du dispositif de suivi, du plan d'action et de l'addendum à la stratégie de façade maritime.

Comme peu de remarques ont été portées sur le dispositif de suivi, celui-ci a été adopté par anticipation le 28 octobre 2021, accompagné de sa propre déclaration environnementale. Au titre de cette adoption, la synthèse des observations et propositions du public sur l'ensemble des 3 documents a également été publiée à cette date.

Conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration accompagne l'arrêté d'approbation du plan d'action ainsi que celui relatif aux modifications apportées à la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade Sud-Atlantique. Elle résume la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des avis émis dans le cadre du processus de consultation.

Table des matières

I. Modalités d'élaboration du plan d'action et des cibles complémentaires aux objectifs environnementaux pour la façade Sud-Atlantique.....	5
II. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale.....	7
A) Modalité de l'évaluation environnementale.....	7
B) Synthèse de l'avis exprimé par l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.....	8
III. Prise en compte des avis et des observations recueillis pendant la phase de consultation du public, des instances et des pays voisins.....	18
A) Synthèse de l'avis du public.....	18
Modalités de la consultation du public.....	18
Enseignements et prise en compte des avis émis.....	19
B) Synthèse de l'avis des instances.....	23
Modalités de la consultation des instances.....	23
Enseignements et prise en compte des avis émis.....	23
C) Synthèse de l'avis des pays voisins.....	29
IV. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées.....	30
V. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.....	32
Annexe 1 : Justification des modifications.....	33
Annexe 2 : Précisions relatives aux évolutions intervenues concernant le régime d'opposabilité des DSF.....	41

I. Modalités d'élaboration du plan d'action et des cibles complémentaires aux objectifs environnementaux pour la façade Sud-Atlantique

Le document stratégique de façade relève de la responsabilité de l'État. Il est piloté par le ministère de la mer et le ministère de la transition écologique au niveau national. Au niveau local, la responsabilité de son élaboration incombe au préfet maritime de l'Atlantique et à la préfète de région Nouvelle-Aquitaine, préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique, qui s'appuient sur une instance de concertation locale, le Conseil maritime de façade, regroupant l'État et ses opérateurs, ainsi que les principaux acteurs maritimes et littoraux (collectivités, associations, usagers et acteurs économiques).

Le caractère séquencé de l'élaboration des différentes parties du document stratégique de façade (DSF) a constitué un véritable défi pour la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes associées à son élaboration. Le caractère inédit de cet exercice a eu pour corollaire une acculturation progressive de l'ensemble de la communauté associée à son élaboration et à sa mise en œuvre, tout en tenant compte des évolutions réglementaires, institutionnelles ainsi que des avancées en matière de connaissance. Ces dernières sont l'une des clés de l'action sur le milieu marin et littoral.

Élaboration et adoption de la stratégie de façade maritime

En Sud-Atlantique, pendant toute la durée d'élaboration de la Stratégie de façade maritime, des réunions et des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment au sein des commissions spécialisées et de la commission permanente du Conseil Maritime de Façade, ont permis de définir des objectifs cohérents avec ceux des autres schémas d'orientations du périmètre de la façade. Pour compléter cette analyse, une consultation préalable a été menée entre le 26 janvier et le 25 mars 2018 sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

En novembre 2018, le projet de stratégie de façade maritime a été soumis à l'autorité environnementale, qui a émis son avis le 20 février 2019. Du 4 mars au 4 juin 2019, la stratégie de façade maritime a ensuite fait l'objet de la consultation simultanée du public et des instances réglementaires (définies à l'article R219-1-10 du code de l'environnement).

À l'issue de ce processus de consultation, la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique a été adoptée le 14 octobre 2019 par les préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique.

Élaboration du volet opérationnel du document stratégique de façade (dispositif de suivi et plan d'action)

Le volet opérationnel se conçoit comme une feuille de route pour assurer le suivi et répondre aux objectifs fixés dans le volet stratégique du DSF. Il se compose d'un dispositif de suivi et d'un plan d'action.

Fruit d'une construction itérative entre les services de l'Etat et les acteurs locaux de la mer et du littoral, le plan d'action reflète le niveau d'engagement de tous les partenaires locaux de la façade pour les 6 prochaines années. Son élaboration a démarré avant même la

finalisation des travaux sur la stratégie de façade et ce, afin de s'assurer du lien étroit avec les grandes orientations et objectifs stratégiques. Elle s'est déroulée en deux temps : une large mobilisation des services et acteurs en façade (1), une concertation locale approfondie (2).

1. Un travail qui mobilise l'ensemble des services et acteurs en façade

Amorcés dès l'été 2019 autour d'un premier séminaire de travail, les travaux d'élaboration du plan d'action ont mobilisé les services et les établissements publics de l'État autour d'une analyse technique de chacune des thématiques. Cette première étape a permis de dresser un état des lieux par des actions existantes et de recenser les outils déjà en place, puis progressivement, de faire émerger de nombreuses pistes d'actions.

Le respect du cadre méthodologique posé par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » a guidé l'élaboration des actions environnementales du plan d'action. Lors de l'élaboration des stratégies maritimes de façade, les évaluations initiales et du bon état écologique ont permis de bâtir des objectifs environnementaux cohérents et solides. Complétés par des indicateurs et des cibles, ces objectifs environnementaux ont constitué la base de l'élaboration des actions retenues. La mise en œuvre de chacune des actions contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux. Durant leur élaboration, ces actions ont été enrichies par les nouvelles connaissances, approfondies au regard de besoins nouveaux, de l'évolution des usages. Pour élaborer ce volet environnemental, les mesures engagées au titre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM dans le cadre des plans d'action pour le milieu marin (PAMM), les stratégies et politiques publiques élaborées et déployées par l'État en matière de protection de l'environnement, dont la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et le plan d'action « zéro déchet plastique en mer 2020-2030 » ont été pris en compte. A l'échelle de la façade Atlantique, les propositions d'actions locales remontées ont ensuite été harmonisées par le ministère de la transition écologique, un grand nombre d'actions s'appliquant aux quatre façades de la métropole.

Sur le volet socio-économique, les pistes d'actions sont toutes issues d'échanges continus entre l'État et les acteurs de la façade.

Tout au long du processus, le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique a été fortement associé. Des réunions et des échanges nourris ont eu lieu, notamment avec les membres de sa commission permanente et ses deux commissions spécialisées, la commission spécialisée « économie de la mer » et la commission spécialisée « lien terre-mer ». Filière par filière, les pistes d'actions ont aussi été examinées, complétées et ajustées en les confrontant aux projets connus et portés par les territoires et les acteurs de la mer et du littoral.

2. Une concertation locale approfondie pour décliner les actions dans les territoires

Afin de valoriser au mieux les initiatives locales et assurer une bonne adhésion au dispositif par l'ensemble des acteurs locaux, une concertation a été engagée à l'automne 2019, sur la base d'une enquête envoyée à 89 structures (région, départements, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats mixtes, associations, universités, instituts de recherche, représentants des filières professionnelles, établissements publics). Ce dispositif a été complété par quatre ateliers participatifs territoriaux en janvier 2020 (un dans chaque département de la façade Sud-Atlantique). Ces échanges riches ont permis de faire connaître à l'administration les initiatives des acteurs qui pourraient être valorisées comme déclinaisons locales d'actions inscrites au plan d'action.

Sur la base des travaux menés en façade, des ateliers thématiques nationaux se sont déroulés jusqu'à l'été 2020 avec les ministères concernés pour mutualiser les pistes

d'actions entre façades, rédiger les nouvelles pistes d'actions nationales et présenter des actions locales complémentaires, notamment au regard des politiques publiques (déchets, énergie, FEAMPA...).

Si la crise sanitaire liée au COVID-19 a bouleversé de plusieurs mois le calendrier de concertation des acteurs locaux et les modalités de travail associées, le processus de concertation ne s'est jamais interrompu. Ce temps supplémentaire a été utilisé pour mettre en place des réunions bilatérales avec les acteurs socio-économiques afin d'affiner les propositions.

Le projet de plan d'action a été présenté au Conseil maritime de façade (CMF) le 14 décembre 2020.

En 2021, les travaux ont continué pour finaliser les 3 documents (dispositif de suivi, plan d'action et addendum à la stratégie de façade maritime). Au printemps, en parallèle du lancement de la consultation de l'autorité environnementale (février) et de celle du public et des instances (en mai), les échanges se sont poursuivis, notamment en vue de la rédaction en juin de l'avis du CMF sur le volet opérationnel du DSF et l'addendum à la stratégie de façade maritime. Suite à la phase de consultation, les commissions ont à nouveau été sollicitées pour amender les propositions d'action et stabiliser les cibles complémentaires. Comme peu de remarques ont été apportées sur le dispositif de suivi, ce dernier a été adopté par anticipation le 28 octobre 2021. Le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade maritime font l'objet de la présente déclaration.

II. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale

A) Modalité de l'évaluation environnementale

L'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade, en l'occurrence les préfets coordonnateurs cités à l'article R219-1-8 du code de l'environnement, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Un groupement de bureaux d'études indépendants a été mandaté pour rédiger un rapport pour chaque façade au moment de l'élaboration du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade. Ces rapports sont disponibles sur la plateforme « MerLittoral2030 » à l'adresse suivante : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/sud-atlantique-5166>.

Cette évaluation environnementale avait pour finalité de s'assurer de la pertinence des choix effectués au regard des enjeux environnementaux en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs, incertains et négatifs, et en proposant le cas échéant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le rapport environnemental a été produit entre octobre 2019 et janvier 2021 et a été porté à la connaissance de l'autorité environnementale le 12 février 2021.

B) Synthèse de l'avis exprimé par l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade

L'autorité environnementale a rendu un avis le 5 mai 2021 pour le volet opérationnel de chaque document stratégique de façade.

L'autorité environnementale identifie parmi les principaux enjeux du DSF :

- la biodiversité marine et littorale, notamment les fonds marins et les espèces naturelles,
- l'évolution des émissions de gaz à effet de serre des activités marines (transport, pêche, énergie renouvelable),
- la pollution et les nuisances chroniques et accidentelles, du fait du transport et des activités terrestres et littorales dont les rejets débouchent sur la façade ,
- la vulnérabilité du trait de côte et des écosystèmes au changement climatique,
- le renforcement des connaissances sur le milieu marin pour caractériser tous les paramètres d'état (réseaux trophiques, bruit et déchets notamment).

Globalement, concernant les plans d'action, l'autorité environnementale met l'accent sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'économie bleue. Elle souligne également la nécessité de produire un complément à l'analyse de l'état initial par des informations sur la qualité de l'air au voisinage d'installations portuaires ainsi que par des informations sur la vulnérabilité face au changement climatique.

A ce propos, on note également une attention particulière quant à l'évaluation du bilan carbone de l'économie bleue sur la façade et la nécessité d'ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone.

L'autorité environnementale met également en avant le besoin de compléter l'analyse et l'évaluation des incidences Natura 2000 et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction afin de démontrer l'absence d'incidences significatives sur chacun des sites du réseau. Ceci s'accompagne de l'identification d'un besoin de connaissances spécifique sur les oiseaux migrateurs terrestres.

En ce qui concerne l'addendum à la stratégie de façade maritime portant sur la définition de cibles complémentaires pour certains indicateurs adossés aux objectifs environnementaux, l'autorité environnementale appelle à une justification plus précise des dérogations.

Enfin l'autorité environnementale recommande une meilleure information sur le niveau de cohérence du DSF avec les planifications des pays voisins. En particulier, l'autorité environnementale recommande de préciser l'état des procédures réciproques de consultation des pays frontaliers sur le DSF.

En particulier sur la façade Sud-Atlantique, l'autorité environnementale émet les recommandations suivantes :

- compléter l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- renforcer le dispositif de suivi sur les habitats benthiques, les réseaux trophiques et les espèces non indigènes ;
- accélérer le calendrier de mise en œuvre des zones de protection forte au sein des aires protégées ;
- évaluer les émissions de gaz à effet de serre et intégrer des actions sur ce thème.

C) Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique

Pour permettre une lecture aisée, les recommandations sont classées en 3 principaux thèmes (remarques générales et état initial, recommandations portant sur l'addendum à la stratégie de façade maritime et recommandations portant sur le plan d'action). Elles ont été placées en caractères gras, suivies de la réponse apportée par les autorités chargées d'approuver le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.

- **Remarques générales**

L'autorité environnementale recommande d'intégrer une annexe listant les actions pour chacun des enjeux environnementaux identifiés par l'évaluation environnementale stratégique (EES).

En cohérence avec les objectifs environnementaux, les actions des plans d'action sont codifiées d'après les descripteurs écologiques de la DCSMM. Les enjeux environnementaux identifiés dans le rapport environnemental correspondent aux 14 descripteurs de la DCSMM, auxquels s'ajoutent 4 autres enjeux sociétaux (paysage, qualité de l'air, risque et connaissances). Afin de relier les actions aux enjeux identifiés par l'évaluation environnementale, une annexe des plans d'action présente les actions par descripteur de la DCSMM.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'état d'avancement de la procédure de consultation des autorités d'Espagne et du Royaume-Uni et réciproquement de l'éventuelle consultation par ces pays des autorités françaises.

Les consultations des autorités maritimes des pays voisins ont été assurées par les autorités françaises à l'été 2021, conformément à l'article L122-8 du Code de l'Environnement.

Ces consultations ont pris différentes formes (courrier, réunion d'information, échanges) pour lesquelles des éléments d'information complémentaires figurent dans le chapitre « Synthèse de l'avis des pays voisins » dans le III.C de la présente déclaration (page 31).

Il est cependant à noter que dans le cadre de ces consultations, aucun élément notable susceptible d'avoir un impact dommageable sur les eaux des pays frontaliers n'a été identifié. Cependant, des sujets comme la protection côtière, l'interface terre-mer, la protection du Gouf de Capbreton et le développement portuaire, font l'objet d'une attention particulière et d'une planification spatiale côté espagnol. Ces thèmes sont susceptibles d'être en interaction avec la vocation de la zone 4 « Côte rocheuse basque, estuaire de l'Adour, Gouf de Capbreton » du Document stratégique de façade Sud-Atlantique. Une attention particulière sera donc naturellement accordée à la coopération régionale avec les pays voisins au fil des prochains cycles.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer avec précision le bilan carbone de l'économie bleue sur la façade et d'ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de GES en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone.

Les émissions de gaz à effet de serre ne constituent pas une pression que la DCSMM requiert d'évaluer. En outre, un tel bilan carbone, à l'échelle de la façade, est difficile à mettre en œuvre, aussi bien sur la composante « méthodologie carbone » que sur la définition du périmètre de l'économie bleue qui fait l'objet de débats.

Néanmoins, le plan d'action du DSF fixe déjà des actions relative à la transition écologique et énergétique des filières, en particulier sur les modes de propulsion, les matériaux ou l'intégration des filières maritimes dans l'économie circulaire.

Sur le trafic maritime, l'évolution de la réglementation internationale ou communautaire est un pré-requis indispensable à l'atteinte de la trajectoire de neutralité carbone.

A chaque cycle du DSF, les ambitions, grandement partagées avec les acteurs économiques, seront amenées à être revue à la hausse. Cet enjeu sera considéré plus en profondeur au prochain cycle, des réflexions ont été initiées au niveau communautaire pour l'intégration de cette pression dans la DCSMM.

- Remarques portant sur l'évaluation initiale des descripteurs écologiques ou de l'état de référence des pressions anthropiques.

L'autorité environnementale recommande de préciser pour chacun des habitats benthiques les limites de l'évaluation aujourd'hui possible et de proposer à partir des éléments déjà disponibles de l'annexe scientifique et technique du DSF une évaluation complète et actualisée.

L'autorité environnementale recommande de présenter et de commenter les évaluations dans l'état initial des habitats pélagiques par unité marine de rapportage et par station sur la base de l'annexe scientifique et technique du DSF et de relier les observations des scientifiques aux pressions anthropiques terrestres et maritimes.

L'autorité environnementale recommande de renforcer l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux sur tous les descripteurs de la DCSMM afin notamment de disposer d'un état initial suffisamment documenté pour la bonne réalisation des études d'impact des futures activités marines.

La maîtrise d'ouvrage prend bonne note de la recommandation de l'Autorité environnementale et s'attachera à faire progresser le dispositif d'évaluation au fil des cycles du DSF. L'Évaluation Environnementale Stratégique a été élaborée sur la base des données disponibles. Elle sera actualisée pour le prochain cycle (état initial, bon état écologique et objectifs environnementaux) pour en améliorer la complétude.

Ces recommandations renvoient à des travaux effectués lors de l'élaboration des stratégies de façade maritime adoptées en octobre 2019. Elles ont bien été prises en compte par les autorités administratives.

L'état initial des eaux marines dresse un état des lieux environnemental et socio-économique de la façade, Cet état initial se compose de trois volets : une analyse des caractéristiques essentielles et de l'état écologique des eaux ; une analyse des principales pressions et des principaux impacts dus à l'activité humaine sur l'état écologique des eaux ; une analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux et du coût de la dégradation du milieu marin. La partie environnementale a été effectuée en se basant sur les travaux relatifs à la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et s'appuie sur les travaux de l'ensemble de la communauté scientifique et notamment les établissements publics du ministère (office français de la biodiversité, IFREMER et Cerema). Ce travail unique se caractérise par une large couverture thématique de tous les domaines océaniques ciblés (de la côte aux abysses), des études diversifiées (eau, matière vivante, sédiment) au sein des différents compartiments (surface, colonne d'eau, sol et sous-sol), de l'ensemble du réseau trophique (des bactéries jusqu'aux mammifères marins) et des activités anthropiques (pêche, dragage, tourisme,...). Il s'agit en outre d'un tout premier exercice qui n'a jamais été mené de cette ampleur. Par ailleurs, le document stratégique de façade étant mené de façon itérative en s'améliorant au fil de ces cycles de mise en œuvre, il est important de noter que des progrès seront réalisés d'ici le prochain cycle du DSF pour encore améliorer cet état de l'existant. Elles serviront à alimenter les travaux d'évaluation en cours pour renforcer l'évaluation initiale écologique et socio-économique des stratégies de façade maritime, volet stratégique des DSF, dont la mise à jour est prévue à échéance 2024.

Enfin, le DSF ne peut se substituer aux études d'impacts des différents projets de la façade, notamment pour des raisons d'échelle. Il appartient à chaque porteur de projet d'évaluer, de manière adaptée et aussi précise que nécessaire, les incidences du projet sur l'environnement.

- *Remarques portant sur l'articulation avec les autres plans*

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de compatibilité entre le DSF et le SDAGE Adour Garonne en comparant les orientations du SDAGE aux enjeux du DSF.

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a instauré un principe de compatibilité réciproque des dispositions du SDAGE avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade, codifié aux articles L212-1 et L219-9 du code de l'environnement. Pour répondre à ce principe de compatibilité, le SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne identifie la disposition B36 pour veiller à assurer sa compatibilité avec le DSF Sud-Atlantique. De même, l'action transversale 15-AT-A01 « Favoriser la mise en oeuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales » du plan d'action du DSF Sud-Atlantique permet également de veiller à respecter ce principe de compatibilité réciproque.

En complément, un premier tableau, annexé à la fois au DSF Sud-Atlantique et au SDAGE Adour-Garonne, présente l'articulation entre le SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et le DSF Sud-Atlantique à travers une correspondance entre les objectifs stratégiques généraux environnementaux du DSF d'une part, et les dispositions du SDAGE d'autre part.

Suite à la recommandation de l'autorité environnementale, un second tableau « à entrée inversée » est venu compléter l'annexe 6 du tome 3 du plan d'action pour présenter par dispositions du SDAGE, leur contribution aux principaux objectifs environnementaux particuliers du DSF concernés par leur mise en oeuvre.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une grille d'analyse, identifiant les objectifs et les actions qui nécessiteront une traduction, voire une déclinaison dans les SRADDET.

En complément des travaux qui sont menés par la Région pour s'assurer de la compatibilité du SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) avec les éléments du DSF, les services de l'État ayant contribué au dire de l'État se sont assurés de la bonne prise en compte du DSF et de la compatibilité avec les orientations du SRADDET lors de son élaboration.

D'autre part, il est à noter que les services de la Région Nouvelle-Aquitaine sont identifiés comme un partenaire voire un pilote pour plusieurs actions du plan d'action du DSF, ce qui assure la bonne articulation entre les deux documents stratégiques.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par celle du DOGGM et des SRDAM en proposant des mesures de réduction des pressions liées à l'extraction des granulats marins et aux activités aquacoles sur les différents descripteurs de l'environnement marin.

Le DOGGM et la planification aquacole font l'objet d'actions spécifiques dont l'objectif est d'intégrer ces sujets lors du prochain cycle du DSF. Lors de cette révision, ces documents feront donc l'objet d'une EES qui tiendra compte de cette recommandation.

Plus spécifiquement sur le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), l'ordonnance "hiérarchie des normes" du 17 juin 2020 applicable aux documents d'urbanisme supprime le rapport d'opposabilité des SRDAM aux schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agit donc de reconsidérer l'exercice de planification des activités aquacoles en s'appuyant sur des critères révisés et complétés, qui correspondront mieux aux volontés locales, aux opportunités économiques et à la capacité d'assimilation du milieu, pour développer l'aquaculture marine, en mer comme à terre. Ainsi, l'intégration de la planification des activités aquacoles au prochain cycle du document stratégique de façade (DSF) remplacera à terme les SRDAM, en donnant à cette nouvelle planification une légitimité et un poids juridique plus fort et plus stable.

L'autorité environnementale recommande de fournir une cartographie des espaces littoraux les plus vulnérables à la submersion marine, notamment vis-à-vis du niveau moyen d'élévation de l'océan retenu par le dernier rapport du GIEC pour l'horizon 2100.

Une carte figure dans le volet stratégique du DSF et prend en compte les hypothèses du GIEC. D'autres éléments figurent dans l'annexe 1 de la stratégie de façade maritime, au niveau du diagnostic de l'existant. Ces éléments pourront être mis à jour au regard de l'évolution des travaux du GIEC dans le cadre du prochain cycle du DSF.

- Remarques portant sur les solutions de substitution raisonnables

L'autorité environnementale recommande de présenter un bilan de la première étape de consultation du public et d'inclure dans l'évaluation environnementale les informations sur les propositions majeures non retenues et la justification de leur mise à l'écart.

Le bilan de la première étape de consultation du public figure dans la déclaration environnementale jointe à l'adoption de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique en octobre 2019.

La maîtrise d'ouvrage s'est attachée à prendre en compte les enseignements de cette première phase de consultation, ainsi que les contributions des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration du plan d'action. Les choix opérés se sont appuyés notamment sur l'analyse coût-efficacité jointe au rapport d'évaluation environnementale. Aucune proposition majeure n'a été écartée. Néanmoins, le manque de maturité ou l'absence de pilotage ont pu conduire à ne pas intégrer de manière exhaustive l'ensemble des suggestions formulées.

Les autorités administratives s'attacheront à la bonne prise en compte de la recommandation de l'autorité environnementale lors du prochain cycle du DSF, pour mieux assurer la traçabilité des choix dans le cadre de l'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale recommande de renforcer les actions présentant une incidence positive afin de diminuer leur taux d'incertitude et accélérer leur mise en œuvre pour qu'elles produisent leurs effets pendant le présent plan d'action.

Ce travail de hiérarchisation a été conduit dans le cadre de l'analyse coût-efficacité pour le volet environnemental du plan d'action, ainsi que le prévoit la DCSMM. La mise en œuvre du plan d'action s'attachera autant que possible à appliquer cette recommandation afin de renforcer les actions présentant des incidences positives. D'autre part, le dispositif de suivi, adopté par les préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique le 28 octobre 2021, permettra de suivre l'efficacité des actions.

L'autorité environnementale recommande d'accélérer la mise en œuvre des actions de connaissance sur les habitats benthiques pour permettre leur utilisation dans l'évaluation des projets susceptible de générer les incidences négatives et de prescrire le suivi de ces habitats à leur voisinage.

La mise en œuvre du dispositif de suivi et du plan d'action et leur déclinaison opérationnelle s'attachera autant que possible à prendre en compte ces recommandations dans un calendrier adapté. L'enjeu de la connaissance est une priorité et constitue le 3ème pilier de la vision à horizon 2030 de la stratégie de façade Sud-Atlantique. Il est rappelé qu'il appartient à chaque porteur de projet d'évaluer, de manière adaptée et aussi précise que nécessaire, les incidences de leur projet sur l'environnement. L'exigence de suivi des projets pourra être renforcée dans les prescriptions proposées par les services instructeurs.

L'autorité environnementale recommande de renforcer les actions en faveur des mammifères marins en agissant notamment auprès des acteurs économiques (pêche professionnelle, trafic maritime) et renforcer les mesures de réduction pour les énergies marines renouvelables.

La protection des mammifères marins est prise en compte dans plusieurs actions du plan d'action : réduction des collisions avec les mammifères marins, réduction des captures accidentelles, plan de contrôle environnement marin, mise en place d'un conseil scientifique pour éclairer le maître d'ouvrage sur les incidences potentielles des énergies marines renouvelables et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la séquence ERC. Les mammifères marins font par ailleurs l'objet d'un plan d'action national.

L'autorité environnementale recommande de porter l'effort de connaissance sur les oiseaux marins sur les secteurs concernés par les projets d'activité économique (Énergies marines renouvelables et aquaculture).

Le plan d'action prévoit la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer. Ce dernier sera chargé de piloter des campagnes d'acquisition de connaissances. La mise en place d'un conseil scientifique viendra éclairer le maître d'ouvrage sur les incidences potentielles des EMR et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la séquence ERC. Les oiseaux migrateurs terrestres pourront faire partie des compartiments de biodiversité pour lesquels des campagnes seront lancées en priorité.

Par ailleurs, les projets potentiels visés sont principalement situés dans le périmètre des deux parcs naturels marins (PNM) de la façade (forte activité aquacole sur Marennes-Oléron et Arcachon). L'enjeu de la connaissance est au cœur des ambitions et orientations des PNM, qui contribuent activement à la connaissance dans le cadre de leur plan de gestion.

L'autorité environnementale recommande de veiller aux enjeux relatifs aux poissons marins et à l'intégrité des fonds marins lors de l'élaboration du document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM).

Les travaux d'élaboration du DOGGM s'appuieront notamment sur les données du DSF sur l'état des lieux relatif aux poissons marins et à l'intégrité des fonds marins, afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la planification et la gestion de la filière des granulats marins. Un guide méthodologique pour l'élaboration des DOGGM prévoit une analyse des pressions et impacts des granulats marins (chapitre 4) sur les différents compartiments écologiques.

L'autorité environnementale recommande de renforcer la prise en compte du développement des activités touristiques et de la démographie sur le littoral aquitain pour déterminer les incidences effectives du DSF sur la production des déchets.

Les actions définies dans le document stratégique de façade visent à répondre aux pressions liées aux activités touristiques et à la démographie sur le littoral aquitain. Le document stratégique témoigne en effet de la prise en compte de ces pressions dans les actions qui seront menées par la façade : ainsi, l'action 08-TOU-A01 visant à favoriser un tourisme littoral durable, notamment au travers des documents d'urbanisme contribuera à la limitation des effets négatifs du tourisme. Par ailleurs, l'opposabilité des objectifs du DSF sur les SRADDET et les SCOT permettra la prise en compte de la gestion des déchets dans le développement et l'aménagement des territoires littoraux.

- **Remarques portant sur l'addendum à la stratégie de façade maritime**

L'autorité environnementale recommande de renforcer le taux de surface devant bénéficier d'une protection forte au sein des aires marines protégées et en accélérer le tempo de développement.

L'autorité environnementale mentionne le développement du réseau des zones de protection forte et la nécessaire accélération de la reconnaissance de celles-ci afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale. Le développement du réseau de zone de protection forte est une action majeure et transversale du plan d'action pour les préfets coordonnateurs qui seront particulièrement vigilants au respect d'un calendrier adapté pour en assurer la pleine réussite. Son rythme est cadré par les cibles des objectifs environnementaux adoptés,

concertées avec les acteurs et permettant une montée en puissance de la dynamique. La politique de reconnaissance de zones de protection forte a vocation à perdurer pour contribuer à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 et à continuer à s'accélérer pour les prochains cycles des DSF. Le plan d'action prévoit une augmentation de la protection forte durant sa durée de mise en œuvre, conformément aux objectifs environnementaux, et contribue aux ambitions de la SNAP de 30 % d'aires protégées dont un tiers en protection forte, cette ambition s'appréhendant sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en Outre-mer). La mise en œuvre des ZPF passe par une concertation locale poussée, afin de bien cerner les enjeux environnementaux forts et leur périmètre, la nature précise et l'intensité des pressions, pour garantir une réponse à la fois pertinente pour la préservation des milieux marins et permettant la transition des activités potentiellement impactées par la mise en œuvre de restriction des pratiques. Le plan d'action a ainsi pour vocation d'accompagner une augmentation de la protection forte durant sa durée de mise en œuvre, conformément aux objectifs environnementaux. Des concertations locales pourront mieux définir le niveau d'ambition (périmètre, mesures de gestion) au regard des enjeux en présence.

- **Remarques portant sur le plan d'action**

- *Remarque portant sur les mesures d'évitement et de compensation*

Présenter les itérations ayant conduit le maître d'ouvrage à prendre en compte ou non les propositions d'évitement et de réduction proposées par l'évaluateur.

Les propositions visant à éviter et réduire proposée par l'évaluateur sont présentées dans le rapport « Évaluation environnementale stratégique ». Elles ont fait l'objet de discussions nourries avec les membres du Conseil maritime de la façade et ont été prises en compte dans les modifications des fiches du plan d'action.

- *Remarque portant sur l'évaluation des incidences Natura 2000*

L'autorité environnementale recommande de réviser les différentes actions prévues dans le DSF ayant des incidences potentiellement négatives sur les habitats ou des espèces d'intérêt communautaires et préciser les mesures d'évitement ou de réduction afin de démontrer l'absence d'incidence significative, en y intégrant les incertitudes, pour les sites du réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite action par action et sur la base d'une approche généralisée pour les sites Natura 2000 marins de la façade. La mise en place de mesures ERC sera assurée lors de la mise en œuvre territorialisée de chacune des actions de manière à assurer l'absence d'incidence négative. Au regard du caractère générique des actions, l'évaluation site par site n'a pas été envisageable pour cet exercice. Le déploiement de l'action ne sera pas nécessairement uniforme sur la façade selon l'action concernée. Il convient de rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000 a conclu à une très large majorité d'incidences positives. Concernant les incidences potentielles négatives identifiées, la mise en œuvre de mesures ERC sera assurée site par site en fonction des conditions de déploiement de l'action, afin de garantir l'absence d'incidence. En l'état, l'incidence site par site des actions concernées doit ainsi être considérée comme incertaine.

Sur les zones de vocation aquacoles et le DOGGM, les actions visent à préparer leur intégration au 2ème cycle du DSF, en intégrant tout particulièrement les enjeux environnementaux en présence. La concrétisation de ces actions fera donc l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de l'EES du prochain cycle du DSF. La recommandation de l'Autorité environnementale constituera un élément de cadrage sur ce point.

Sur le développement de l'éolien, les actions du DSF ne visent que l'accompagnement des projets qui auraient émergé même en l'absence de DSF, afin de s'assurer de la bonne prise

en compte des enjeux et objectifs environnementaux du DSF (conseil scientifique, comité de suivi, etc). Les incidences négatives et leur traitement (éviter, réduire) seront détaillées par les porteurs de projet dans le cadre de la demande des autorisations nécessaires.

Sur le développement de la fréquentation touristique ou des ports, les actions proposées ne visent que l'encadrement et l'accompagnement des acteurs portuaires ou des collectivités et aménageurs du littoral. Les projets stratégiques des ports ou les aménagements liés à l'accueil touristique pouvant ensuite se concrétiser sur les territoires devront nécessairement faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000 dans le cadre des demandes d'autorisation.

- Remarque portant sur le résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique dans un fascicule dédié et y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

La complexité de l'exercice de planification nécessite d'améliorer l'appréhension de ces différents éléments par le public. Des réflexions quant à la prise en compte des objectifs environnementaux, la diffusion d'un exercice de synthèse approprié, la mise en place d'informations sur des réseaux adaptés doivent être instaurées pour expliciter ces différents documents. Pour le prochain cycle, des efforts de vulgarisation et de facilitation de l'appropriation des différents éléments seront envisagés. Pour ce cycle, le résumé non technique a été extrait du rapport d'« Évaluation environnementale stratégique (EES) » pour en améliorer la visibilité.

- Remarques portant sur l'adéquation du DSF aux enjeux de la façade

L'autorité environnementale recommande de construire un tableau de suivi des actions phares ou prioritaires ciblées sur les enjeux environnementaux et les risques de non atteinte de bon état écologique spécifiques à chaque zone, et de prévoir un bilan à mi-parcours afin de décider en cours de cycle d'actions correctives éventuelles.

Cette recommandation est déjà mise en œuvre et sera renforcée dans le cadre du prochain cycle. Les actions environnementales seront intégrées dans un outil de suivi national. Un bilan régulier sera réalisé au profit des acteurs réunis dans le cadre des Conseils Maritimes de Façade. Les réflexions pour le 2ème cycle du DSF pourront s'appuyer sur ce bilan pour déterminer les actions à ajouter ou à faire évoluer.

De plus, deux rapportages communautaires des actions sont prévus par la directive : un rapportage dans les trois mois suivant l'adoption du plan d'action et un rapportage à mi-parcours. Ce dernier fournira des éléments de bilan à mi-parcours des plans d'action.

L'autorité environnementale recommande de renforcer la soutenabilité et le contenu environnemental des actions socio-économiques, en y intégrant pleinement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, en particulier pour les autres enjeux environnementaux que ceux des milieux marins et en identifiant dans quelle mesure elles restent exercées à un niveau compatible avec le bon état écologique des milieux.

Les actions du DSF s'inscrivent dans le cadre du développement durable. Les actions socio-économiques s'attachent à prendre en considération les enjeux environnementaux. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'actions visant l'accompagnement des filières dans leur transition écologique et énergétique, le suivi et l'encadrement du développement des activités pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et à éviter un développement non maîtrisé des pratiques.

Le développement potentiel des activités soumises à autorisation sera cadré par la bonne prise en compte des objectifs environnementaux du DSF sur les secteurs concernés .

- Remarque portant sur les moyens financiers

L'autorité environnementale recommande de faire figurer dans le DSF les données économiques permettant de connaître les moyens humains et financiers qui seront affectés à sa mise en œuvre, en précisant l'origine des financements.

La mise en œuvre de cette première génération de DSF nécessite une importante coordination entre plusieurs catégories de parties prenantes à la croisée de nombreux secteurs de politiques publiques. Afin de s'inscrire dans les dynamiques territoriales, la mise œuvre des actions nécessitera de renforcer la coopération avec les collectivités locales, selon une approche partenariale et d'intervention mutualisée. Tel que proposé, le plan d'action permet également de valoriser des initiatives locales au fil de l'eau et de saisir un maximum d'opportunité au regard des possibilités de financement et de la mobilisation des acteurs.

Chaque fiche action identifie un cadre d'action avec un pilote, des partenaires associés, des sources de financement potentielles et un calendrier de mise en œuvre sous 6 ans, date de mise à jour du volet opérationnel du DSF. Un autre cadre de gestion avec de complexes mécanismes de contractualisation (conventions, modification des règlements d'interventions...) permettra d'entériner les moyens alloués à la mise en œuvre de chaque action.

Dans cette démarche, plusieurs fonds pourront être mobilisés, en complément du cadre général des dépenses des différentes administrations d'État concernées, parmi lesquels les BOP 205, BOP 149 et BOP 113 et notamment son Unité d'action « DCSMM ». Le déploiement de ces actions sera conduit avec l'appui des opérateurs publics qui pourront apporter leur expertise en matière d'ingénierie de projet.

Les services et leurs partenaires s'organisent par ailleurs de manière à assurer une utilisation optimale des leviers communautaires, notamment les fonds LIFE et FEAMPA.

- Remarque portant sur la sensibilisation

L'autorité environnementale recommande de proposer des actions d'information et de sensibilisation à l'attention des professionnels des métiers de la mer, et en particulier des pêcheurs, visant à prévenir les captures accidentelles d'espèces sensibles.

La maîtrise d'ouvrage prend bonne note de la recommandation de l'Autorité environnementale. Plusieurs actions sont inscrites dans le plan d'action au niveau réglementaire : réduire le risque de capture accidentelles d'espèces à enjeu, prendre en compte la sensibilité des espèces marines, sensibiliser les pêcheurs sur les captures accidentelles des tortues marines.

- Remarques portant sur l'amélioration de la connaissance

L'autorité environnementale recommande de mettre en place un conseil scientifique pour coordonner les projets de recherche concernant les milieux marins et identifier de nouveaux programmes à lancer en lien direct avec les objectifs du DSF.

La communauté scientifique est associée à l'élaboration du DSF et est intégrée à la gouvernance du Conseil Maritime de Façade et de ses commissions : des experts et professeurs d'universités sont membres du CMF, en tant que personnalités qualifiées.

S'agissant des projets éoliens en mer, un conseil scientifique de façade a été mis en place sur chaque façade. Une fois son fonctionnement bien défini, il pourra étudier la possibilité et la pertinence de son ouverture à d'autres sujets. Ce conseil a contribué aux propositions de programmes d'acquisition de connaissances et d'études à mettre en œuvre de manière à garantir la compatibilité du développement des activités éoliennes en mer avec la préservation de la biodiversité. Il s'intègre dans les travaux du futur Observatoire national de l'éolien en mer.

Au-delà des programmes centrés sur les impacts potentiels d'une activité particulière, le programme de surveillance (dispositif de suivi) garantit une connaissance actualisée du milieu.

L'autorité environnementale recommande de renforcer les actions de renaturation, en particulier sur les sites à fort potentiel de gain écologique, en complément des mesures de compensation qui devront être mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages dans le cadre de leurs projets.

Concernant la compensation, plusieurs actions, dont la fiche action D06-OE01-AN2 (accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer pour les projets conduisant à artificialiser le milieu marin), visent à identifier les sites à fort potentiels de gain écologique pouvant être supports de la compensation/restauration. La D06-OE01-AN1 identifie les sites à désartificialiser pouvant servir de sites de compensations.

L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures spécifiques relatives à l'incidence paysagère des parcs éolien.

L'intégration fait bien partie des enjeux majeurs pour la conduite du projet de parc éolien en Sud-Atlantique, seul projet inscrit sur le pas de temps du DSF.

Des photomontages et l'analyse des enjeux paysagers locaux ont été intégrés au dossier du Maître d'Ouvrage dans le cadre du débat public. Cet enjeu constitue un des fils rouges de la conduite du projet, comme en atteste la présence d'un paysagiste dans le conseil scientifique éolien en mer.

L'autorité environnementale recommande d'accélérer la mise en œuvre des plans de gestion des espèces commerciales, intégrant une comparaison des modes de pêche, en se basant sur les études de la ressource déjà disponible et en poursuivant l'effort de connaissance en association avec le monde scientifique.

La recommandation de l'autorité environnementale sera prise en compte autant que possible dans la déclinaison opérationnelle du plan d'action, et en particulier dans la mise en œuvre des actions D03-OE02-AN1 sur l'identification et la gestion des stocks d'importance locale prioritaire et D04-AN1 sur la gestion des espèces fourrage.

III. Prise en compte des avis et des observations recueillis pendant la phase de consultation du public, des instances et des pays voisins

A) Synthèse de l'avis du public

Modalités de la consultation du public

Du 20 mai au 20 août 2021, le dispositif de suivi du volet opérationnel des documents stratégiques de façade a été soumis à l'avis du public, via la plateforme MerLittoral2030 (<https://www.merlittoral2030.gouv.fr>). A noter que la consultation du dispositif de suivi a été menée conjointement avec le plan d'action des documents stratégiques de façade et l'addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs associés aux objectifs environnementaux adoptés en 2019 et que ces éléments feront l'objet d'une déclaration environnementale dédiée au moment de leur adoption en mars 2022.

Ainsi, le public a pu prendre connaissances des documents suivants :

- les projets du volet opérationnel des documents stratégiques de façade (dispositif de suivi et plan d'action) et addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs OE adoptés en 2019 ;
- le rapport environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 5 mai 2021 ;
- le rapport post-concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Parallèlement, un webinaire national et un webinaire par façade maritime se sont tenus fin juin et début juillet pour expliciter les documents et vulgariser la teneur de ce volet opérationnel pour le public.

Sur le plan d'action, la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur deux principaux aspects :

- L'identification du niveau d'importance et d'adéquation des actions avec la vision par thématique. Le public a été amené à se prononcer d'une part sur la relation entre les actions et la vision élaborée, d'autre part, le niveau de polarisation éventuelle sur certaines thématiques, en qualifiant l'intérêt exprimé. Les thèmes abordés faisaient référence aux thèmes récurrents abordés dans l'ensemble des plans d'action des façades (nombre variable en fonction des façades).
- L'identification des zones d'intervention prioritaires des actions à l'échelle des façades. Le public a été invité à se prononcer sur le caractère territorialisé et le niveau de priorité des actions proposées dans les DSF ainsi que sur les partenariats, en lien avec la vision produite lors de la première phase (volet stratégique).

En ce qui concerne les cibles (addendum à la stratégie de façade maritime), la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur l'identification des cibles complémentaires des objectifs environnementaux. Le public a été amené à se prononcer sur le niveau de pertinence des cibles au regard des enjeux de préservation et de restauration des écosystèmes marins et littoraux de la façade, dans une perspective de développement durable (réponse sous la forme d'un commentaire libre).

Enseignements et prise en compte des avis émis

Sur la plateforme MerLittoral2030, 762 contributions ont été recensées, dont 135 pour la façade Sud-Atlantique spécifiquement sur le plan d'action et les cibles complémentaires. En complément de ces contributions, six structures ont formulé un avis écrit auprès de l'administration sur le volet opérationnel du DSF Sud-Atlantique.

Au regard des types de retours attendus par la maîtrise d'ouvrage, il est à noter que les contributions donnent la priorité au trois thèmes suivants pour la façade Sud-Atlantique :

- 1 - La préservation des milieux marins ;
- 2 - La nécessité de développer des aires marines protégées ;
- 3 - L'importance de mettre en place des zones de protection forte ou encore de créer des corridors migratoires pour certaines espèces.

Sans permettre d'identifier des actions prioritaires, les contributions mettent l'accent sur certains axes d'intervention portant à la fois sur des thématiques et des leviers d'action. Les contributeurs ne remettent pas en cause le niveau d'ambition du plan d'action, mais le considère relativement inégal.

Les contributions les plus opérationnelles pour la maîtrise d'ouvrage portent sur l'identification des partenaires à associer. On peut signaler que dans une large majorité, les contributeurs mentionnent le fait qu'il faudrait davantage associer les « scientifiques, citoyens/société civile, associations de protection de l'environnement, bénévoles, le monde de la recherche, les professionnels et les consommateurs » aux travaux scientifiques.

Les contributions relatives à l'identification des zones de déploiement ont davantage porté sur les cartes de vocation adoptées en 2019 plutôt que sur le déploiement des actions elles-mêmes, en mettant en avant la nécessité d'associer les collectivités locales.

Les retours portent plus particulièrement sur :

- **La prise en compte du lien terre-mer dans un contexte d'élévation du niveau de la mer dans les projets d'aménagement du littoral et de limitation du tourisme littoral**

Les contributions sont en phase avec les recommandations de l'autorité environnementale, en particulier sur l'articulation entre les SDAGE et les DSF. Ce premier cycle de planification a été l'occasion de conduire un travail d'articulation permettant d'assurer la bonne complémentarité des actions de chacun des deux documents en identifiant une compatibilité réglementaire réciproque, notamment sur les sujets « eutrophisation » et « contaminants ». Il a permis un regard croisé des enjeux des bassins versants et des façades maritimes. Manifeste à travers les plans d'action, ce rapprochement traduit une convergence en termes d'objectifs et s'appuie sur une représentation croisée des élus de la mer et du littoral au sein des différentes instances (comité de bassin et conseil maritime de façade) qui a vocation à se poursuivre au cours des prochains cycles. Les principaux enjeux liés à ces deux exercices seront notamment partagés au sein de la commission spécialisée « lien terre-mer » du conseil de façade maritime et dans le cadre de la réunion de la commission littorale du bassin Adour Garonne. La cohérence avec le SDAGE est assurée par la compatibilité réglementaire des deux documents. Les porteurs de SAGE ont bien été identifiés et seront associés à la mise en œuvre de ces actions partagées entre le bassin versant et la façade maritime.

Sur la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans les projets d'aménagement du littoral et la nécessité de limiter le tourisme littoral, le plan d'action de la façade Sud-Atlantique identifie l'aménagement du littoral comme un sujet prépondérant à l'échelle de la

façade. Les actions définies dans le document stratégique de façade visent à répondre aux pressions liées aux activités touristiques et à la démographie sur le littoral aquitain, notamment en favorisant un tourisme littoral durable, au travers des documents d'urbanisme.

La maîtrise du développement urbain des zones littorales s'inscrit dans les actions 08-TOU-A01 (capacité d'accueil des territoires) ou encore les actions D06-OE01-AN1 (stratégie Zéro Artificialisation Nette).

- **Le développement des énergies marines renouvelables**

La question de la mise en place d'un débat en amont sur le choix des macro-zones potentielles et la déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dès le choix de ces macro-zones a été soulevée.

Les acteurs suggèrent aussi de disposer d'une référence scientifique d'évaluation en opportunité des zonages potentiels, de revoir la planification des usages notamment EMR au regard des enjeux environnementaux et des aires marines protégées.

Des associations soulèvent que les enjeux environnementaux gagneraient à être évalués à l'échelle de la façade pour une planification des parcs éoliens à l'échelle de la façade.

La planification de l'éolien est actée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Afin de renforcer la cohérence entre les activités qui se déploient en mer, cette PPE doit être articulée avec la stratégie de chacune des façades.

Les zones sur lesquelles porte la consultation du public au titre de l'implantation de projets d'énergies marines renouvelables (EMR) sont ainsi choisies dans une zone dont la vocation permet le développement de l'éolien en mer.

Ces zones ont été identifiées sur la base d'une analyse multi critères : intensité des vents, contraintes défense, accessibilité à la terre, pêche, paysage, biodiversité, etc. Concernant la biodiversité, la connaissance est issue de l'analyse de données issues de la bibliographie sur les enjeux environnementaux stratégiques qui ont été priorisés par la communauté scientifique. Cette étude bibliographique est versée au débat public. Les contributions du public et des acteurs locaux viendront enrichir les données d'entrée pour la potentielle poursuite du projet, selon les conclusions du débat.

L'articulation avec cet exercice de planification sectorielle constitue un véritable défi dont les premiers jalons qui ont été posés par le premier exercice de planification devront être renforcés au fil des prochains cycles. La montée en puissance de la production éolienne et des ambitions en matière de stratégie de préservation, ceci dans un contexte de forte pression sur les autres usages, notamment l'économie des pêches (Brexit, poursuite de la Politique commune des pêches, transition énergétique, réformes administratives...) rend d'autant plus structurant le travail intégrateur mené à l'échelle locale. La piste d'une approche biogéographique de l'analyse des impacts environnementaux est déjà prise en compte.

Par ailleurs, il s'agira pour les services instructeurs et les porteurs de projets d'évaluer les impacts au regard des différents objectifs du DSF. Des guides opérationnels viendront aiguiller l'instruction des différentes autorisations en mer. Le principe ERC s'applique aux projets en mer. Un guide dédié aux autorisations en mer est prévu dans le cadre du plan d'action.

- **La définition des zones de protection forte (ZPF)**

L'addendum à la stratégie de façade maritime a ainsi été amendée et complétée afin d'apporter des précisions sur les cibles relatives aux zones de protection forte et les enjeux environnementaux en présence dans chacun des secteurs. Un chapitre spécifique a été ajouté pour expliciter l'articulation entre le DSF et la Stratégie Nationale des Aires Marines

(SNAP) à horizon 2030. Ces éléments sont intégrés dans l'annexe 6d de la stratégie de façade maritime. Ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II. C, page 15.

- **Les moyens disponibles afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'action,** notamment sur les aspects de police et de surveillance sur la façade Sud-Atlantique
Ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II.C, page 17.

La thématique de police et de la surveillance de l'environnement marin est clairement identifiée dans le document. La fiche action AT-04 vise à améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin en tenant à la fois compte des enjeux environnementaux du DSF et des objectifs fixés par la stratégie nationale des aires marines 2020-2030. En partant de cette base communes d'enjeux identifiés sur la façade, il s'agira de fiabiliser les orientations de contrôle et de mieux associer l'ensemble des acteurs concourant à cet effort de protection (formation, réseau d'inspecteurs de l'environnement, opération inter-services...), notamment les administrations déconcentrées et les services judiciaires. Il s'agit donc bien de renforcer la coordination des services de l'Etat qui concourent à cette problématique.

- **La préservation de l'environnement**

Le bon état écologique (BEE) des eaux marines est bien le principe fondateur qui guide l'ensemble du plan d'action. L'atteinte du BEE constitue le premier pilier de la vision d'avenir à horizon 2030 de la stratégie de façade Sud-Atlantique qui exige le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception par la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des milieux. Par ailleurs, il est important de souligner que les objectifs environnementaux visent l'inflexion de la trajectoire pour l'atteinte du BEE, visé par la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Si le DSF porte sur un spectre plus large que la DCSMM, le respect des objectifs environnementaux et de l'ensemble des textes législatifs (notamment la loi pour la reconquête de la biodiversité, la démarche ERC, le zéro perte nette de biodiversité) est un impératif pour le développement des activités.

D'autre part, le plan d'action va au-delà des politiques sectorielles pour offrir une vision écosystémique et globale intégrant des préoccupations environnementales et de développement durable des activités. A ce titre et sans être exhaustif, plusieurs actions visent :

- le renforcement du réseau d'aires marines protégées et de zones de protection fortes, en lien avec la mise en œuvre au niveau régional de la Stratégie Nationale Aires Protégées 2030,
- l'extension du réseau des aires marines éducatives pour sensibiliser les plus jeunes,
- la mise en œuvre de différents plans de gestion des espaces et des espèces.

Les actions à caractère socio-économique ont toutes le souci constant de développer durablement et dans le respect des milieux marins les activités. Les réflexions préexistantes des filières pour mettre en place une transition écologique, énergétique et numérique ont été intégrées au plan d'action (plus particulièrement dans les thèmes « port et transport maritimes », « pêche professionnelle », « aquaculture », « plaisance et loisirs nautiques »).

- **Une limitation des pressions liées aux activités de pêche ou d'extraction de granulats le long de la façade**

Ce plan d'action ne vise pas un développement irraisonné des activités mais intègre dès son élaboration et sa construction l'analyse des pressions des différentes activités pour proposer des actions de développement durable des activités en mer et sur le littoral. En effet, le plan

d'action de la façade Sud-Atlantique intègre pleinement la préservation et la restauration de la biodiversité en tant que priorité majeure. Le plan d'action pour le milieu marin, qui vise le bon état écologique des milieux marins, en constitue la partie environnementale.

Concernant plus particulièrement les activités de pêche et d'extraction de granulats, les préoccupations environnementales sont intégrées et prises en compte dans le plan d'action avec notamment la mise en place de plans de gestion des espèces pour gérer les stocks d'importance locale prioritaires, la réduction des captures accidentelles, une attention particulière portée aux habitats profonds ou encore la réduction des perturbateurs endocriniens liés aux immersions de sédiments de dragage. Une recherche de cohérence raisonnée et au plus près des besoins des filières sera enfin apportée entre la mise en place du document d'orientation et de gestion des granulats marins et la mise en place du schéma régional des carrières.

Les travaux d'élaboration du DOGGM s'appuieront notamment sur les données du DSF sur l'état des lieux relatif aux poissons marins et à l'intégrité des fonds marins, afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la planification et la gestion de la filière des granulats marins.

- **La gestion des déchets en amont afin d'assurer une meilleure qualité des eaux de baignade et la limitation des déchets plastiques**

Un des trois items de la vision à horizon 2030 de la façade Sud-Atlantique adoptée en 2019 vise clairement l'amélioration de la qualité des eaux. A ce titre, le plan d'action a été conçu en étroite association avec les comités de bassin et les agences de l'eau pour proposer des actions à l'interface terre-mer pour améliorer la qualité des eaux littorales/eaux côtières. Dans le plan d'action qui en découle, un thème est dédié aux déchets et différentes actions y concourent, notamment en termes d'identification et éventuelle résorption des décharges et des zones d'accumulation de déchets, de rejets et lutte contre les déchets en amont et dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Ainsi, les filières à responsabilité élargie du producteur seront mobilisées pour prévenir l'entrée de certains déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales et des actions correctives seront favorisées pour prévenir les fuites. La question de la sensibilisation à la pollution des océans par les déchets est également abordée pour informer et éduquer la population en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales. Enfin, une action vise à favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE pour améliorer la qualité des eaux littorales.

B) Synthèse de l'avis des instances

D'une manière générale, il y a une convergence des questions soulevées par l'Autorité environnementale, le public et les instances. Dans bon nombre de cas, les remarques des instances font écho à celles posées par l'Autorité environnementale ou le public. Aussi, des renvois vers les éléments de réponse déjà fournis sont insérés si nécessaire dans cette partie de la déclaration environnementale.

Modalités de la consultation des instances

En application de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, les préfets coordonnateurs ont saisi pour avis :

- les conseils maritimes de façade ;
- le conseil national de la mer et des littoraux ;
- les conseils régionaux et les conseils départementaux littoraux, ainsi que la collectivité territoriale de Corse ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers ;
- les conférences régionales pour la mer et le littoral, lorsqu'elles existent ;
- les comités de bassin ;
- les comités régionaux de la biodiversité ;
- les comités régionaux des pêches maritimes ;
- le chef d'état-major de la marine nationale ;
- les préfets coordonnateurs des façades limitrophes.

Les instances consultées étaient invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois, soit avant le 20 août 2021. A défaut, l'avis est réputé favorable.

En Sud-Atlantique, 16 instances ont remis un avis écrit :

- le conseil maritime de façade sud-Atlantique ;
- le conseil national de la mer et des littoraux ;
- le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- les conseils départementaux de la Gironde et des Landes ;
- cinq établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers ;
- les comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- le comité régional de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ;
- le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- le chef d'état-major de la marine nationale ;
- le Préfet des Pays de la Loire

Comme indiqué au chapitre 1 ci-avant, d'autres structures ont adressé un avis écrit aux autorités, souhaitant s'exprimer plus conséquemment sur le DSF que ne le permettait la plateforme nationale ouverte pour la consultation du public.

Enseignements et prise en compte des avis émis

Sur la façade Sud-Atlantique, les instances consultées ont rendu un avis favorable sur la démarche et sur le fond, avec des réserves exprimées par certaines instances sur la complexité de la méthode et des documents.

Pour permettre une lecture aisée des remarques apportées spécifiquement à la façade Sud-Atlantique, les retours sont classés en 3 principaux thèmes (remarques générales, remarques portant sur l'addendum à la stratégie de façade maritime et remarques portant sur le plan d'action). Pour chacun de ces 3 thèmes, une synthèse des remarques en gras et italique est présentée suivie de la réponse apportée par les autorités chargées d'approuver le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.

- **Remarques générales sur la méthodologie globale d'élaboration du document**
- Un travail de qualité reconnu, une volonté de s'impliquer ou d'être associé à la mise en œuvre mais un calendrier toujours plus contraint alors qu'une réelle concertation est nécessaire.

Le constat d'un calendrier très contraint est largement partagé et reconnu. Sur les aspects gouvernance, un nouveau cycle d'association en façade a été initié à l'automne pour tenir compte des dernières remarques et pistes d'améliorations et faire évoluer le volet opérationnel et l'addendum selon l'analyse de ces éléments. Afin d'associer les acteurs dès la phase de mise à jour/constitution des objectifs stratégiques, il pourra être envisagé la mise en place d'une instance *ad hoc* dans le cadre du prochain cycle du DSF. Suite au nouveau processus de concertation engagé fin 2021, les acteurs ayant indiqué vouloir s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action ont été identifiés, démontrant d'un certain dynamisme et d'une volonté d'implication des acteurs du territoire.

- **Sur les aspects financiers, les acteurs s'interrogent quant à l'absence de précisions et de garanties sur les moyens humains et financiers réellement mobilisés dans la mise en œuvre des plans d'action. Ils insistent sur la nécessité de disposer de tels chiffres pour estimer le niveau d'investissement des partenaires et en mesurer l'ambition.**

Ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II.C, page 17.

- **Enfin, en termes de portée juridique du document, plusieurs acteurs notent que la déclinaison opérationnelle du régime d'opposabilité du DSF n'est pas claire et souhaitent disposer d'accompagnements méthodologiques pour assurer la bonne articulation des politiques publiques terre-mer relevant des compétences de l'État et des collectivités. Ils demandent à ce qu'un guide technique sur la prise en compte des objectifs stratégiques dans l'instruction des demandes d'autorisation, projets, plans ou programmes à terre ou en mer soit réalisé par les services de l'État.**

Pour assurer une gestion intégrée de la mer et du littoral, l'installation de ce document juridiquement opposable, qui s'inscrit en bonne place dans la hiérarchie des normes en matière de plan-programmes à vocation territoriale et de documents d'urbanisme, s'est traduite par un effort constant pour progressivement traiter les enjeux qui portent sur ces espaces marins ainsi que leur articulation avec les zones terrestres, et, dans une certaine mesure, aériennes.

Depuis l'adoption du volet stratégique des DSF, des évolutions réglementaires sont intervenues, notamment à travers l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020. Elles amènent à préciser le régime d'opposabilité de ces documents (*cf. annexe 2 en complément*).

L'article L219-4 du code de l'environnement dispose que :

- Pour ce qui concerne la partie marine, le DSF s'étend jusqu'à la limite de la ZEE (champ d'application du Plan d'action pour le milieu marin qui en constitue un chapitre) et impose une obligation de compatibilité aux plans, programmes, schémas, projets situés en tout ou en partie dans ce périmètre, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin.

Sont inclus dans cette obligation de compatibilité avec le DSF, les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine ;
 - les schémas de mise en valeur de la mer ;
 - les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer (*nouveauté introduite par l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020*).
- Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets situés et autorisations délivrées sur ces espaces (régions administratives côtières) doivent prendre en compte le DSF, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade.

Par ailleurs, l'ordonnance du 17 juin 2020 consacre la note d'enjeux en inscrivant cette pratique dans le Code de l'urbanisme (création d'un article L132-4-1 dédié à ces notes).

Afin de faciliter le dialogue amont avec les porteurs de documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents, les services de l'Etat élaborent, quand ils le peuvent, des notes synthétisant les enjeux de l'Etat sur le territoire concerné.

Cette note permet de renforcer le dialogue entre l'Etat et la collectivité en amont de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné et contribue également à l'appropriation de la hiérarchie des normes applicable au document d'urbanisme. Elle synthétise, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme au regard des documents de rang supérieur inclus dans cette hiérarchie des normes (parmi lesquels le DSF).

Dans la pratique, cette évolution renforce la place des DSF dans la hiérarchie des normes et incite à envisager de manière plus étroite leur articulation avec les documents d'aménagement produits à l'échelle des territoires littoraux. A ces fins, des guides pratiques et méthodologiques seront produits et diffusés largement au cours de ce premier cycle par les services de l'Etat. Ceci nécessitera des travaux complémentaires associant les services centraux et déconcentrés aux côtés des collectivités locales au fil du cycle.

Des précisions quant au régime d'opposabilité du document sont apportées en annexe 2 (page 42) de la présente déclaration. Les remarques des instances seront par ailleurs prises en compte sur le pas de temps de ce nouveau cycle et des guides pourront être rédigés par les services d'administration centrale dans ce cadre. À ce sujet, des outils sont en cours d'élaboration au niveau national.

S'agissant de la compatibilité du SRADDET, ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II.C, page 11.

- **Remarques sur l'addendum à la stratégie de façade – cibles complémentaires**

- Sur la mise en cohérence avec les objectifs et les mesures de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), notamment à travers le renforcement de la protection de certains milieux particulièrement riches et sensibles (zones humides ou zone fonctionnelles halieutiques par exemple) ou abritant des espèces à enjeu fort sur la façade (protection d'espèces d'oiseaux marins par exemple), les services de l'Etat se réjouissent de l'attention portée par les acteurs à une mise en œuvre efficace de la SNAP. Les fiches action pertinentes ont été mises à jour pour apporter une clarification quant à leur contribution à cette stratégie, ses échéances et son ambition.

- Sur le manque d'ambition de certaines cibles, comme celles relatives aux zones de protection forte (ZPF) en mer, il a fait l'objet de nombreux retours appelant à une clarification éditoriale des cibles associées aux objectifs environnementaux pour les réintégrer dans le cadre général de développement fixé par la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP 2030).

Ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II. C, page 15 ainsi que dans la partie « Synthèse de l'avis du public » dans le III.A, page 21.

- Sur l'artificialisation des milieux littoraux et marins, il convient de veiller à l'articulation entre les stratégies de gestion du trait de côte et l'action visant à définir une stratégie « zéro artificialisation nette » (ZAN) et d'éviter l'artificialisation des milieux à enjeux. Certains acteurs regrettent l'absence de prise en compte d'espaces littoraux hors domaine public maritime (y compris espaces naturels sensibles) dans la stratégie ZAN. Sur l'aménagement du littoral, il est suggéré de prendre en compte la dynamique d'érosion par rapport à la capacité d'accueil des territoires.

La tendance à la baisse de l'artificialisation fait l'objet de cibles complémentaires des objectifs environnementaux d'une part, et dans le plan d'action d'autre part, dont les actions doivent permettre d'atteindre les cibles précitées. Les retours ont permis aux services de préciser le périmètre des cibles concernées au regard des travaux engagés. Les cibles complémentaires relatives à l'artificialisation ont nécessité la réalisation d'une étude à l'échelle nationale par le Cerema pour déterminer un état de référence de l'artificialisation, sur l'estran et sur les petits fonds côtiers (jusqu'à 20 mètres de profondeur). Cette étude avait pour objectif de déterminer des rythmes d'artificialisation pertinents par façade. Les conclusions de l'étude, rendue au cours de la consultation du public et des instances, ainsi que les retours des acteurs locaux ont montré un besoin de renforcer les connaissances et le cadre méthodologique quant à la cible concernant les petits fonds côtiers, aboutissant au retrait de cette cible. Tel que demandé par plusieurs instances, l'État s'engage à présenter l'étude du Cerema ainsi que les suites apportées, aux acteurs en façade. L'ensemble des travaux doit servir à mettre en place un suivi dynamique effectif de l'artificialisation en mer et sur le littoral à l'échelle des façades durant la mise en œuvre du plan d'action.

- Concernant les cibles en lien avec le SDAGE, un travail spécifique est en cours au niveau national et communautaire pour proposer des méthodes et des mesures harmonisées permettant d'élaborer des descripteurs communs au titre de la DCSMM et de la DCE, de mesurer les effets cumulés et de préparer la planification à l'échelle biogéographique. Les cibles ont été proposées en cohérence avec les travaux menés parallèlement sur le SDAGE. Le programme de mesures décliné dans le SDAGE permettra donc également de répondre aux enjeux de qualité des eaux.

- **Remarques sur le plan d'action**

Les contributions des différentes instances soulignent l'intérêt de disposer d'un **tableau de**

synthèse et de suivi des actions pour faciliter la lecture du document et de ses annexes. Un sommaire avec les intitulés complets des actions est proposé afin de faciliter la lecture du document.

Sur les déchets marins, la lutte contre les engins de pêche et containers perdus ou abandonnés en mer, la collecte des déchets pêchés accidentellement et la résorption des décharges historiques.

Les fiches actions ont été modifiées pour prendre en compte les retours demandant d'associer des acteurs, de préciser des sources de financements complémentaires et d'ajouter une sous-action sur le développement et le soutien aux projets permettant de localiser et récupérer les engins de pêche perdus. La contribution du plan d'action « zéro déchet plastique en mer 2020-2025 » aux objectifs portés par le document stratégique de façade a été rappelée.

Sur la nécessité de prendre en compte les aspects curatifs et préventifs et de développer des techniques de ramassage adaptées aux enjeux locaux (micro-particules, ramassage manuel...), les acteurs locaux ont été identifiés et participeront à la mise en œuvre de ces actions. En association avec les acteurs, des précisions locales ont été apportées sur le développement de la certification « Ports propres » sur la façade.

Sur le besoin de connaissances sur le milieu marin, ses écosystèmes et les pressions qui s'y exercent.

S'il doit être rappelé que le plan d'action a une visée opérationnelle et que l'acquisition de données s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de suivi d'une part, et aux fins des évaluations conduites dans l'optique de la mise à jour de l'état initial des eaux marines, du bon état écologique et des objectifs environnementaux à échéance 2024 d'autre part, le plan d'action permettra le lancement d'études et de programmes d'acquisition de connaissance ambitieux. Ces derniers seront pilotés notamment par l'Observatoire national de l'éolien en mer et sur la base de propositions formulées par les conseils scientifiques de façade.

L'intégration des réseaux de surveillances locaux et la valorisation des sciences participatives doivent permettre d'améliorer la connaissance de la mer et du littoral. Le développement des connaissances relatives à l'état écologique des milieux marins est fondamental pour sortir du recours au principe de précaution conduisant à mettre en œuvre des mesures restrictives mal comprises et peu acceptées.

Le manque de connaissance est identifié et sera approfondi entre chaque cycle.

Les projets potentiels visés sont principalement situés dans le périmètre des deux PNM de la façade (forte activité aquacole sur Marennes-Oléron et Arcachon). L'enjeu de la connaissance est au cœur des ambitions et orientation des PNM, qui contribuent activement à la connaissance dans le cadre de leur plan de gestion. La mise en place d'un conseil scientifique viendra éclairer le maîtrise d'ouvrage sur les incidences potentielles des EMR et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la séquence ERC.

Sur le volet environnemental, certains acteurs appellent à renforcer la prise en compte du bon état écologique, de la loi biodiversité, du réseau d'aires protégées (Natura 2000, Parc Naturels Marins), la protection des mammifères marins, à décliner la séquence ERC en amont de la délivrance des autorisations, de prioriser les actions à forte incidence positive sur l'environnement, prendre en compte les zones humides, les pollutions telluriques et diffuses. Des travaux de recherche sur la compensation

en mer devraient être renforcés pour être en capacité de mieux évaluer les effets des mesures compensatoires.

Certains sujets ne sont que peu voire pas pris en compte dans le plan d'action : émissions de gaz à effet de serre et changement climatique.

Ces remarques ont bien été prises en compte par les autorités administratives.

L'ensemble de ces questions est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II.C, de la page 9 à 18, ainsi que dans la partie « Synthèse de l'avis du public » dans le III.A, page 22

Sur le lien terre-mer, une grande cohérence est demandée entre les SDAGE et le DSF SA. Il conviendra d'assurer la bonne complémentarité des actions entre le SDAGE et le DSF sur les sujets « eutrophisation » et « contaminants », d'où l'importance de partager les enjeux entre CMF et Comité de bassin au sein de la commission spécialisée « lien terre-mer ». L'action qui vise à favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE gagnerait à associer les porteurs de SAGE.

Ce point est traité dans la partie « Synthèse de l'avis du public » dans le III.A, page 20.

En annexe 6 du plan d'action, un premier tableau soumis à consultation avait permis d'identifier par dispositions du SDAGE leur contribution aux objectifs environnementaux particuliers du DSF. Cette représentation est conforme à ce qui est inscrit dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et permet d'illustrer le principe de compatibilité réciproque entre les dispositions du SDAGE Adour Garonne et les descripteurs et objectifs environnementaux du DSF. Un nouveau tableau « à entrée inversée » élaboré en lien avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne à l'issue du processus de consultation, a été inséré en annexe 6 du plan d'action pour indiquer par descripteurs, les orientations et dispositions du SDAGE auxquelles le DSF contribue.

Si un tel tableau ne figure pas en annexe du plan d'action de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO), une analyse de compatibilité des dispositions du SDAGE Loire Bretagne avec les objectifs stratégiques environnementaux et particuliers des façades NAMO, Sud-Atlantique et Manche est-Mer du Nord est inscrite en page 307 du tome 2 du SDAGE Loire Bretagne. Les objectifs environnementaux des façades NAMO et Sud-Atlantique étant communs, l'ensemble des objectifs environnementaux de la façade Sud-Atlantique figurent bien dans le tableau du SDAGE Loire Bretagne. La compatibilité réciproque est donc assurée.

Les acteurs recommandent un renforcement des actions relatives à l'éducation et la sensibilisation à la préservation de l'environnement, en s'appuyant notamment sur les structures locales (associations, fédérations, clubs...), et de renforcer les connaissances des élèves et étudiants en matière de biodiversité. L'implication de l'ensemble des acteurs de la mer pour sensibiliser tous les publics est souhaitée.

Ces questions font partie des actions traitées dans le cadre du plan d'action sur les thèmes 7 « plaisance et loisirs nautiques », 10 « Recherche et connaissance », 13 « formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer », 13 « déchets » et « préservation des milieux marins et lien terre-mer ». Ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II.C, page 17.

Sur la gestion et la valorisation des sédiments, certains acteurs soulignent la nécessité de bien prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre des travaux d'élaboration du document d'orientation et de gestion des granulats marins.

Ce document devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il est également proposé d'élargir le périmètre des réflexions sur la valorisation des sédiments sur les espaces rétro-littoraux (lacs, plans d'eau).

La valorisation des sédiments sur les espaces rétro-littoraux sera prise en compte dans le cadre de l'action D08-OE06-AN1 « Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires ». Ce point est traité dans la partie « Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action et l'addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique » dans le II.C, page 14.

Sur l'action visant la planification des zones aquacoles, elle devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et impliquer les collectivités territoriales. En lien avec les préoccupations de la filière aquacole, il est recommandé de mettre en place un suivi des espèces non indigènes (ENI) et des actions de prévention et de gestion adaptées sur le sujet.

En ce qui concerne les espèces non indigènes (ENI), le programme de surveillance a pour vocation de suivre et d'évaluer la pression exercée par les ENI depuis sa source, c'est-à-dire l'introduction des ENI dans leur nouvelle aire, jusqu'aux impacts qu'elle peut engendrer sur les écosystèmes marins. Ce programme est en cours de développement. Les dispositifs de surveillance du sous-programme 2 relatifs aux suivis des ENI dans les ports, dans les zones conchylicoles et dans les zones sensibles aux bio-pollutions sont en cours de mise en place en vue d'une surveillance opérationnelle à la fin du deuxième cycle.

Sur le développement des EMR, certaines instances demandent la mise en place d'un débat en amont sur le choix des macro-zones potentielles et la déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dès le choix de ces macro-zones. Les acteurs suggèrent de disposer d'une référence scientifique d'évaluation en opportunité des zonages potentiels, de revoir la planification des usages notamment EMR au regard des enjeux environnementaux et des aires marines protégées.

Les enjeux environnementaux gagneraient à être évalués à l'échelle de la façade pour une planification des parcs éoliens à ce niveau et sortir d'une logique projet par projet. Enfin, les réflexions doivent intégrer des mesures spécifiques à l'incidence paysagère des parcs éoliens et prendre en compte les incidences à terre.

Ce point est traité dans la partie « Synthèse de l'avis du public » dans le III.A, page 21.

La maîtrise d'ouvrage a bien noté la demande de mise en place d'un débat en amont sur le choix des macro-zones potentielles et la déclinaison de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dès le choix de ces macro-zones. La détermination du choix d'implantation des macro-zones fait l'objet de discussions sur le prochain cycle du DSF dans le cadre de la PPE.

C) Synthèse de l'avis des pays voisins

La consultation des pays voisins a été pilotée par le Ministère de la Mer. La Ministre de la Mer a adressé un courrier à ses homologues des Etats voisins pour les informer de la consultation et les inviter à faire part de leurs commentaires sur le volet opérationnel des documents stratégiques de façade et l'addendum à la stratégie de façade maritime.

La Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni ont ainsi été sollicités.

Le 16 septembre 2021, des réunions d'information ont été organisées avec les services techniques des pays transfrontaliers des différentes façades en lien avec le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère des Affaires étrangères et le SG MER afin de leur présenter plus en détail les éléments constitutifs des documents stratégiques de chacune des façades métropolitaines.

Parmi les contributions techniques, les remarques des pays qui ne sont pas riverains de la façade Sud-Atlantique ne sont pas intégrées dans la présente déclaration. Pour le reste, il ressort notamment des remarques formulées par :

- Les autorités espagnoles qui ont fait part, le 06 septembre dernier, de leur vigilance quant aux impacts des projets d'éolien flottants sur l'ensemble du Golfe du Lion. Une coopération est en cours entre les établissements techniques des deux pays (OFB côté français, CEDEX et IEO côté espagnol), dans le cadre du projet MSP-MED. Si elle demeure exploratoire et partielle à ce stade, les premiers résultats de ces travaux sont prometteurs et incitent à envisager la poursuite d'un travail conjoint sur les impacts cumulés des différents projets français et espagnols, tant sur l'environnement que sur les activités déjà en place (notamment la pêche et le transport maritime, sans oublier leurs propres impacts).
- Les autorités irlandaises qui ont à nouveau fait part, le 29 septembre dernier, de l'intérêt qu'elles portaient au maintien des lignes de transport maritime et des interconnexions portuaires entre la France et l'Irlande.

Une attention particulière sera accordée à la coopération régionale avec les pays voisins au fil des prochains cycles.

IV. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

Sur la base des retours de l'autorité environnementale d'une part, des instances et du public d'autre part, le plan d'action a été mis à jour de manière à apporter plusieurs ajustements.

Les pilotes et les partenaires identifiés pour la mise en œuvre des différentes actions ont été précisés et mis à jour, en associant le cas échéant des partenaires locaux pertinents pour une mise en œuvre effective au plus près des enjeux de la façade.

Un effort de mise à jour des différentes fiches action a été effectué pour assurer leur cohérence avec les travaux conduits depuis 2021 au niveau national. Ainsi, des références à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) ont été ajoutées dans les fiches action pertinentes, de manière à préciser que la mise en œuvre du plan d'action contribuera activement à l'atteinte des objectifs de la SNAP. Le plan d'action sera d'ailleurs, dans une logique de synergie, le principal contributeur au contenu maritime du plan d'action territorialisé de la SNAP en façade, prévu pour octobre 2022.

Sur le même principe, les fiches actions ont été mises à jour pour prendre en compte le lancement de programmes d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et les impacts potentiels des projets éoliens en mer sur ces derniers (préfiguration d'un Observatoire national de l'éolien en mer doté de 50 millions d'euros).

La mise à jour a été effectuée également pour prendre en compte les travaux conduits localement, parmi lesquels la révision des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Des précisions ont été apportées dans les fiches action pour valoriser des actions portées localement par les acteurs de la façade. Sans être exhaustif, les spécificités de la façade sur les volets « ports », « plaisance », « sédiments », « tourisme » ou encore « EMR » ont été précisées.

Des clarifications de fond et de forme ont été apportées pour garantir l'opérationnalité de l'ensemble des actions.

Les retours de l'Autorité environnementale, des instances et du public insistent sur le besoin de garantir la mise en œuvre de ce premier plan d'action. Il s'agit d'une priorité pour les services de l'Etat.

Cette mise en œuvre sera conduite parallèlement aux travaux scientifiques et techniques d'évaluation de l'état initial des eaux marines, d'analyse économique et sociale et d'évaluation des objectifs environnementaux dans la perspective de la mise à jour des stratégies de façade maritime. Il s'agit de travaux lourds et exigeants.

Au regard du périmètre du plan d'action et de son envergure, afin de garantir le succès de cette mise en œuvre – sous la responsabilité des services de l'Etat et sous le pilotage des structures identifiées, la priorité a été donnée à la consolidation des fiches actions, à leur lisibilité, leur opérationnalité et à la clarification des modalités de réalisation.

Enfin, sur l'addendum à la stratégie de façade maritime, trois cibles n'ont pas pu être définies à l'issue des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Des travaux complémentaires doivent encore être conduits pour rendre opérationnels les indicateurs concernés et il a été décidé de désigner ces indicateurs « indicateurs candidats pour le 3^{ème} cycle DCSMM ». Pour ce deuxième cycle, ces trois indicateurs ne seront donc pas suivis ni renseignés, et ne seront pas rapportés à la Commission européenne, il s'agit des cibles suivantes:

- i. Cible relative à l'artificialisation des petits fonds côtiers (D06-OE01-ind3. Pourcentage de fonds côtiers artificialisés entre 0 et 20 mètres (ouvrages et aménagements immergés)). Comme expliqué supra dans le III.2 partie B, les travaux menés par le Cerema pour qualifier le rythme de référence d'artificialisation n'ont pu aboutir, en raison de limites techniques et méthodologiques. La consolidation de l'indicateur et le calage des modalités de suivi de l'artificialisation en mer seront poursuivis sur le présent cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Ce délai permettra d'obtenir une information plus fine sur le nombre d'ouvrages immergés situés entre 0 et 20 mètres de profondeur et leur surface d'emprise ;
- ii. Cible relative au niveau de bruit lié aux émissions impulsives (D11-OE01-ind1. Emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade). Les seuils relatifs au bruit continu et au bruit impulsif sont déterminés en groupe de travail européen. La méthodologie a été définie en 2021 et les premiers résultats doivent être présentés à l'automne 2022. Sur cette base, la cible pourra être arrêtée au prochain cycle

DCSMM ;

- iii. Cible relative aux contaminants d'origine terrestre (D08-OE07-ind1. Nombre de non atteinte du seuil BEE dans le sédiment et le biote). La cible sera définie en lien avec les travaux en cours sur une méthode harmonisée DCE-DCSMM ; ceci afin de disposer d'une cible chiffrée cohérente avec l'intitulé de l'indicateur, notamment pour les sédiments .

En fonction de l'avancement des travaux, ces cibles pourront être définies lors du prochain cycle du DSF et de l'actualisation de la stratégie de façade maritime à échéance 2024.

V. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document

L'appréciation des incidences de la mise en œuvre des DSF sur l'environnement doit tenir compte des spécificités de la démarche de planification spatiale en mer et sur le littoral qui vise l'atteinte du bon écologique et la prise en compte réciproque des enjeux environnementaux et socio-économiques.

A cet effet, l'élaboration des DSF, en accord avec le Code de l'environnement et les directives européennes qui l'encadrent, prévoit successivement la définition du bon état écologique des eaux marines, l'évaluation des eaux marines, la définition d'objectifs environnementaux et socio-économiques auxquels sont adossés des cibles, la construction d'un dispositif de suivi de mise en œuvre, et l'élaboration de plans d'action visant à atteindre ces objectifs.

Dès lors, la méthode même posée par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » - dont les documents stratégiques de façade assurent la mise en œuvre en France au titre de l'article R219-1-7 du code de l'environnement – est garante de l'élaboration de mesures environnementales aux incidences positives sur l'environnement. Il s'agit d'évaluer l'état initial du milieu marin pour en définir le bon état écologique, de définir des objectifs environnementaux destinés à orienter les efforts en vue d'en assurer l'atteinte et de produire enfin ces efforts par la mise en œuvre de mesures efficaces. C'est l'objet du plan d'action.

Le document stratégique de façade est également un document intégré qui répond à la directive-cadre « planification de l'espace maritime » et comprend à cet effet un volet socio-économique, dont des actions sont contenues dans le plan. Ces actions ont été rédigées en étroite association avec les filières concernées et permettent de souligner la complémentarité existante entre le développement durable des activités d'une part et la protection de milieux marins d'autre part. Il est important de rappeler que les activités de la façade se développent de façon raisonnée en tenant compte de leurs impacts potentiels sur les milieux marins.

Le niveau d'incidence associé à chacune des actions inscrites dans les plans d'action a ainsi été évalué.

Annexe 1 : Justification des modifications

Chapitre dispositif de suivi	Modification	Justification de la modification
Tome 1 Partie 1	Ajouter après le chapitre SNML : Ainsi, le DSF vise un développement durable des usages dans le respect de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Ces engagements internationaux et européens sont déclinés au travers de la loi dite « biodiversité » de 2018 dont les principes devront être intégrés par les porteurs de projets à une échelle locale.	La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 instaure l'objectif « d'absence de perte nette de biodiversité » pour tout projet, et réaffirme la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». De plus, il est impératif de garantir la préservation des enjeux écologiques présents au sein des zones Natura 2000. Ces éléments devraient apparaître explicitement dans le projet, en introduction et dans les fiches action.
Tome 1	Corrections d'intitulés apportées dans le tableau identifiant les actions associées à la vision à horizon 2030 du DSF et la carte interactive. Précisions apportées dans les acronymes	Accorder les différents éléments suite aux modifications d'intitulés issus de la phase de consultation de l'autorité environnementale, du public et des instances
Tome 2	Insertion d'un sommaire identifiant les intitulés exacts des actions	Faciliter la lecture du document
Tome 2 Pêche professionnelle	Modifications apportées aux fiches actions socio-économiques : - éléments de contexte précisés, - ajout de sous action dans la fiche 01-PCH-A01, - compléments dans les sous actions des fiches 01-PCH-A02 et A03 sur les actions locales.	Permet le rééquilibrage des fiches action en ne limitant pas la fiche action 01-PCH-A01 à la question des analyses risque pêche espèces mais en évoquant la possibilité de réfléchir à d'autres zones au cas par cas (« prioritairement au sein des zones Natura 2000 »). Une sous action a été ajoutée pour favoriser l'aboutissement de projets de renouvellement ou de modernisation d'unités de pêche professionnelle (conseils à l'investissement, étude prospective des besoins,...). Pour la fiche action 01-PCH-A02, les précisions permettent d'illustrer les actions concrètes en cours et qui vont se poursuivre sur le pas de temps du DSF (projet CEPHASTOCHE et projet ACOST, site du CRPMEM). Pour la fiche action 01-PCH-A03, les précisions apportées permettent dans le contexte de remise en cause croissante de la pollution induite et/ou délocalisée liées aux importations, d'encourager les

	<p>Sur les actions environnementales relatives à la pêche professionnelle, des précisions ont été apportées tant dans les acteurs en pilotage que dans les sources de financement.</p> <p>Sur la fiche D01-HB-OE06-AN2, clarification du lien de l'action avec les ARP habitat.</p>	<p>dynamiques de recherche de produits locaux par les consommateurs. Ainsi, il est précisé que l'intégration dans les cahiers des charges des entreprises de pêche professionnelles de marqueurs et de signes distinctifs liés à une approche ou un usage écoresponsable sera privilégiée.</p> <p>Intégration des éléments issus de la consultation</p> <p>Sur la fiche D01-HB-OE06-AN2, une clarification du lien de l'action avec les ARP habitat a été apportée dans le cas où les activités sont localisés en site Natura 2000. Un toilettage de la fiche a été opérée pour ne pas y mentionner les spécificités des autres façades.</p>
Tome 2 Aquaculture	<p>Précisions dans la fiche 02-AQU-A01</p> <p>Les liens avec les descripteurs du bon état écologique ont été précisés.</p> <p>Réécriture à la marge de la fiche action 02-AQU-A01</p>	<p>Les précisions ont été apportées pour renforcer l'opérationnalité de l'action.</p> <p>Sur la fiche 02-AQU-A01, le développement de fortes densités de filtreurs est susceptible de modifier le fonctionnement des zones alentour, impliquant également que les indicateurs « réseau trophique » soient davantage développés.</p> <p>Les ENI étant présentes dans les friches conchylicoles, le lien a été établi dans la fiche action 02-AQU-A02</p> <p>La fiche action 02-AQU-A01 a été modifiée pour parler de planification des activités aquacoles au prochain cycle et non de carte des vocations aquacoles.</p>
Tome 2 Ports et transport maritimes	<p>D'autres partenaires, comme les communautés de communes Coeur de Presqu'île et Médoc Atlantique, ont été identifiés.</p> <p>Apporter des précisions à la fiche action la fiche D08-OE05-AN1.</p>	<p>Avec le développement des appontements à Bordeaux et le projet de terminal pour les grands paquebots à Pauillac, la question des croisières maritimes a été mentionnée car elle est synonyme de flux, d'équipements dédiés, de développement économique et favorise l'intégration des ports dans leur territoire.</p> <p>Des éléments complémentaires ont été ajoutés dans la fiche action D08-OE05-AN1 pour préciser l'implication des ports dans cette interdiction à faire figurer dans leurs règlements locaux.</p>
Tome 2 Industries navales et nautiques	<p>Un lien entre la fiche action 04-IND-A03 et la fiche action 01-PCH-A01 a été tissé.</p> <p>Le secteur 1 de la carte des vocations a été identifié dans la fiche action 04-IND-A01</p>	<p>La fiche 01-PCH-A01 ne se limitant plus aux analyse risque pêche, une sous action a été ajoutée pour favoriser l'aboutissement de projets de renouvellement ou de modernisation d'unités de pêche. La fiche 04-IND-A03 visant dans sa sous-action 3 à favoriser la R&D pour le déploiement de carburants alternatifs, un lien est naturellement identifié dans la mie en œuvre de ces deux fiches action.</p>
Tome 2 Energies	<p>Modifier l'intitulé de l'action 05-</p>	<p>L'intitulé de l'action 05-EMR-A01 a été modifié pour</p>

<p>marines renouvelables</p>	<p>EMR-A01</p> <p>Intégrer les travaux du SCOT Médoc</p> <p>Intégrer la création d'un observatoire national de l'éolien en mer dans la fiche D01-OM-OE02-AN1</p>	<p>coller au débat public sur le projet d'éoliennes en Sud-Atlantique. Les espèces halieutiques sont mentionnées dans la fiche action.</p> <p>Les travaux du SCOT Médoc sont identifiés dans la fiche action 05-EMR-A02.</p> <p>La fiche action D01-OM-OE02-AN1 a été modifiée pour tenir compte des propos du Premier ministre sur la création d'un observatoire national de l'éolien en mer et renforcer l'opérationnalité de l'action.</p>
<p>Tome 2 Sédiments marins et estuariens</p>	<p>Les liens avec les descripteurs du bon état écologique ont été précisés dans la fiche 06-SED-A01.</p> <p>Les acteurs industriels (pour éclairages techniques) ont été identifiés en partenaires de la fiche action D08-OE06-AN1.</p> <p>Modifier l'action D08-OE06-AN2 pour indiquer que l'action prioritaire c'est de réduire ces polluants à la source et ne pas faire poser les mesures relatives aux perturbateurs endocriniens uniquement sur le dragage.</p>	<p>L'identité des acteurs industriels comme par exemple l'UNICEM sera à préciser par les pilotes lors de la mise en œuvre locale de l'action.</p> <p>Des précisions sont apportées pour que les sédiments issus des espaces arrière-littoraux puissent entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.</p> <p>La fiche D08-OE06-AN2 est modifiée pour ne pas se focaliser uniquement sur des mesures de gestion concernant les sédiments sans qu'aucune action ne soit formulée sur la réduction à la source de ces polluants, alors même qu'il en existe une sur les déchets solides issus de l'assainissement (action D10-OE01-AN1).</p>
<p>Tome 2 Plaisance et loisirs nautiques</p>	<p>Ajouter le projet porté par la FNPP sur une étude de la palourde dans la fiche action 07-PLA-A03.</p> <p>Intégrer les partenaires identifiés.</p> <p>Les liens avec les descripteurs du bon état écologique ont été précisés.</p>	<p>L'ajout du projet porté par la FNPP permet d'illustrer par des actions portées localement pour approfondir et organiser la connaissance de la ressource palourde en s'appuyant sur une démarche de sciences participatives avec les sites concernés.</p> <p>Les structures nautiques et fédérations sportives sont identifiées en partenaires.</p> <p>Une réflexion globale sur l'aménagement et la transition écologique et énergétique des ports de plaisance sera menée au prochain cycle (révision des objectifs stratégiques).</p>
<p>Tome 2 Aménagement et évolution du littoral</p>	<p>Prendre en compte la dynamique naturelle dans la réponse à la capacité d'accueil</p> <p>Mentionner le « Schéma régional plans plages »</p>	<p>Si la question de la capacité d'accueil vise à répondre à la dynamique anthropique (tourisme, installation, déplacement...), elle doit aujourd'hui répondre de plus en plus à une autre dynamique : la dynamique naturelle (recul du trait de côte, affaissement des plages...) dont l'érosion est une illustration parfaite.</p> <p>Le GIP Littoral est bien identifié comme animateur de la fiche action 08-TOU-A02. Le référentiel « Aménagement des plages » portée par le GIP Littoral a été ajoutée. Pour cerner l'ensemble du</p>

	<p>Affirmer clairement les enjeux environnementaux (RNF littorales, zones fonctionnelles pour les oiseaux, autres zones sensibles...)</p> <p>Mentionner le Plan de gestion des sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA)</p> <p>Mentionner les espaces naturels sensibles, les espaces agricoles et les espaces forestiers dans la fiche action D06-OE01-AN1 et proposer des éléments méthodologiques spécifiques aux espaces littoraux (pas uniquement pour le DPM) pour tendre vers la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), expérimenter des projets de désartificialisation, reconquérir les friches, favoriser le multi-usage du foncier et définir la notion de capacité d'accueil des territoires littoraux (saisonnaire et permanente).</p> <p>Intégrer les partenaires identifiés</p> <p>Les liens avec les descripteurs du bon état écologique ont été</p>	<p>schéma régional plan plages adopté en 2010 et révisé en 2019, les démarches locales promouvant un tourisme littoral durable notamment sur la thématique des déchets sont mentionnées comme une déclinaison potentielle de cette action.</p> <p>Dans la fiche action 11-PAY-A04, les enjeux environnementaux ont été plus clairement affirmés, notamment au regard des travaux entrepris pour créer les sentiers littoraux. Sur la pertinence de développer le sentier du littoral dans les Landes, ce sentier vise principalement les secteurs côtiers « sans plage ». Dans les Landes, en effet, le cheminement sur le littoral se fait par les plages libres d'accès, il n'y a donc pas d'enjeu dans ce département sur cette question.</p> <p>Concernant les sédiments marins et estuariens et les risques, la notion de Plan de gestion des sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) a été ajoutée pour appréhender le plus finement possible les quantités et volumes de sédiments à mobiliser, notamment dans le cadre de stratégies locales (et plus particulièrement de leur axe 6, la lutte active souple).</p> <p>Sur la fiche D06-OE01-AN1, les espaces naturels sensibles, les espaces agricoles et les espaces forestiers n'ont pas été ajoutés puisqu'ils relèvent du volet terrestre. Si le DSF ne peut traiter à proprement parler du volet foncier, la compatibilité des SCOT avec le DSF et ses objectifs stratégiques impose la prise en compte des questions liées à l'aménagement du littoral. La maîtrise du développement urbains des zones littorales s'inscrit dans les actions 08-TOU-A01 (capacité d'accueil des territoires) ou encore D06-OE01-AN1 (stratégie ZAN). La limitation de l'artificialisation est bien au coeur des réflexions des services de l'État.</p> <p>Sans être exhaustif, le PNR Médoc, les partenaires fonciers tels que EPFNA ou SAFERNA, les acteurs socio-économiques (immobilier, notaires), les départements ou encore le SMERSCOT ont été identifiés comme partenaires. Ils seront notamment associés aux différentes réflexions visant la définition de la capacité d'accueil des territoires (touristique mais également permanente), les études cartographiques des espaces à protéger ou à développer prioritairement ou encore les outils méthodologiques et les expérimentations de projets innovants et durables en lien avec la stratégie ZAN.</p> <p>La conservation/restauration des milieux naturels contribuant à limiter ces processus physiques</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	précisés.	(érosion, submersion, recul des côtes...) implique leur bon fonctionnement. Le lien avec le descripteur « réseau trophique » a été identifié, tout comme celui avec le descripteur « eutrophisation » qui n'a pas lieu d'exister avec la fiche action D06-OE01-AN1.
Tome 2 Recherche et connaissance, Innovation, formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer	Mettre à jour les partenaires	La fusion entre l'IMA et le CREEA en CAPENA a été intégrée dans les fiches action du thème « Recherche et connaissance ». Le remplacement de la DIRECCTE par la DREETS a été pris en compte dans les différentes fiches action concernées. La DIRM a été identifiée comme pilote de la sous-action 4 de la fiche action 14-FOR-A01 puisque c'est bien elle qui coordonne les actions portant sur les marées de découverte à l'échelle de la façade et en assure l'animation. Les DDTM sont identifiées comme partenaires associés puisqu'elles traduisent opérationnellement l'action.
Tome 2 Déchets	<p>Ajouter une allusion aux projets CODEMAR et IDEMAR (CDPMEM 17, LPO, etc.) qui visent notamment l'accompagnement de la pêche professionnelle sur les déchets pêchés et produits.</p> <p>Préciser les actions portées localement dans la fiche D10-OE04-AN1</p> <p>Personnaliser la fiche D10-OE02-AN2 au regard du contexte local de la façade sur la question de la transition écologique des ports de plaisance.</p> <p>Identifier les sources de financement potentielles</p> <p>Compléter la logique de réduction des déchets en amont par une fiche action sur le nettoyage des plages.</p>	<p>Cet ajout n'a pas été fait dans les fiches action D10-OE01-AN5 et D10-OE02-AN1 pour conserver une formulation la plus large possible en cas de nouveaux projets.</p> <p>Mentionner les bacs à marée dans la fiche action D10-OE04-AN1 .</p> <p>Sur la transition écologique des ports de plaisance, à ce jour, au-delà de la labellisation Pavillon bleu, seuls les ports d'Arcachon (ISO 14001) et de La Rochelle (Port propre – actif en biodiversité) sont certifiés pour leur management environnemental. 5 autres ports néo-aquitains ont engagé une démarche environnementale centrée sur la sensibilisation des usagers et la valorisation des déchets portuaires. Ces éléments de contexte seront précisés dans la fiche D10-OE02-AN2.</p> <p>Les sources de financement potentielles ont été précisées dans les fiches action concernées.</p> <p>Le nettoyage des plages est pris en compte à travers la fiche action D10-OE01-AN4 qui vise à « sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets ». A cette fin, le Ministère soutient le réseau associatif et notamment Rivages de France qui vise à dispenser des formations aux collectivités locales en faveur du nettoyage manuel des plages et en sensibilisant sur les impacts du</p>

	<p>Mieux prendre en compte les pollutions telluriques</p>	<p>nettoyage mécanique. Par ailleurs, le nettoyage manuel des plages fait partie d'une action de la charte « Des plages sans déchet plastique pour des communes éco-exemplaires ». Cette problématique est donc bien prise en compte dans le plan d'action.</p> <p>La fiche action D10-OE01-AN1 vise à prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, elle intervient donc au niveau des pollutions telluriques pour empêcher qu'elles n'atteignent le milieu marin. Elle concerne plus particulièrement les granulés plastiques industriels et la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur. La fiche action D10-OE01-AN2 vise à rendre en compte le lien terre-mer en luttant contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. La fiche action D10-OE01-AN3 vise par ailleurs à identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption, et à ce titre la sous-action 1 prévoit d'inventorier et de cartographier les décharges historiques, et la sous-action 3 prévoit d'identifier les sources de financement possibles en vue de leur résorption. Enfin, d'autres actions prévoient des actions de sensibilisation des acteurs et collectivités locales (notamment la fiche action D10-OE01-AN4). Le plan d'action intervient donc sur tous les plans en amont du milieu marin : la gestion et la prévention des déchets, le nettoyage et la sensibilisation.</p>
<p>Tome 2 Préservation des milieux marins et lien terre-mer</p>	<p>Compléter le contexte de la fiche action AT-01</p> <p>Sur la fiche D01-HB-OE06-AN1, des compléments ont été apportés</p> <p>Sur la fiche action D01-OM-OE06-AN1, mentionner la mise à disposition de cartographies des espèces auprès des gestionnaires d'aires marines protégées.</p> <p>Préciser le pilotage des fiches action D01-PC-OE01-AN1 et D07-</p>	<p>Les modifications dans le contexte permettent de conforter le lien à la Stratégie Nationale des Aires Protégées à horizon 2030 et sa territorialisation.</p> <p>Les précisions apportées à la fiche action D01-HB-OE06-AN1 permettent de tenir compte de l'étude du CEREMA sur l'« artificialisation ». Dans le cadre de cette étude, il est notamment prévu une première liste indicative d'ouvrages et d'aménagements. Des guides seront également élaborés au niveau national selon un planning actualisé (fiche action D01-OM-OE06-AN1 également concernée).</p> <p>Cette précision a été apportée dans la sous-action 1 et le lien avec la fiche action D01-HB-OE06-AN1 est tissé pour que les cartographies des espèces (oiseaux, mammifères et tortues) et des habitats benthiques soient communiquées aux gestionnaires des aires marines.</p> <p>D'ultimes échanges ont eu lieu entre l'administration centrale et les établissements publics (office</p>

	<p>OE04-AN1</p> <p>Sur les fiches action D01-PC-OE03-AN1 et D06-OE01-AN2, détailler le contexte de chaque fiche action.</p> <p>Inscrire dans la fiche action D07-OE03-AN1 l'obligation de compléter le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) pour tout complément d'inventaire réalisé.</p> <p>Réécriture de la sous-action 1 de la fiche action D07-OE04-AN1</p> <p>Intégrer les partenaires identifiés et les sources de financement potentielles.</p> <p>Les liens avec les descripteurs du bon état écologique ont été précisés.</p>	<p>français de la biodiversité et agence de l'eau) pour identifier et préciser le degré d'implication des différents acteurs, notamment sur les deux fiches mentionnées (D01-PC-OE01-AN1 et D07-OE04-AN1).</p> <p>Le contexte de la fiche action D01-PC-OE03-AN1 a été ajusté pour élargir le champ de la fiche aux autres pressions sans remettre en cause l'économie générale de la fiche. De petites modifications ont été apportées au contexte de la fiche action D06-OE01-AN2</p> <p>La fiche action D07-OE04-AN1 a été réécrite pour renforcer la cohérence de l'action avec le pilotage de la sous-action 1 par l'office français de la biodiversité. Les agences de l'eau comme les structures de recherche, les DDTM et la DREAL sont identifiées en partenaires associées.</p> <p>Sans être exhaustif, les SAGE, les collectivités, les PNR, les autorités gémapiennes, la Marine nationale et la gendarmerie maritime ont été ajoutés comme partenaires de différentes fiche action. Un effort de ciblage et d'harmonisation des différents pilotes et partenaires a aussi été effectué. Il sera affiné par la suite dans le cadre de la mise en œuvre de chaque fiche action. Les sources de financement potentielles ont été précisées en cas de besoin.</p> <p>Les liens vers les descripteurs HBB, HBP et RST ont été indiqués lorsque cela était pertinent, notamment dans la fiche 15-AT-A01. En effet, la qualité des eaux littorales est essentielle au bon état et au bon fonctionnement des écosystèmes littoraux.</p>
Tome 2	Identifier les acteurs impliqués comme partenaires dans la mise en œuvre du plan d'action	Préciser les structures impliquées pour souligner la dynamique de territoires et tenir compte des actions locales à valoriser dans le plan d'action
Tome 3	Insertion d'une annexe à entrée inversée sur la correspondance entre le DSF et le SDAGE Adour-Garonne	<p>Permet d'illustrer la réciprocité de prise en compte des deux documents avec un résumé synthétique par item mettant en correspondance les dispositions du SDAGE et les actions du DSF SA concernées.</p> <p>Cette précision permet de répondre à une recommandation de l'AE pour compléter l'analyse de compatibilité entre le DSF et le SDAGE Adour Garonne en comparant les orientations du SDAGE aux enjeux du DSF.</p>
Tome 3	Mettre à jour l'ensemble des	Gagner en lisibilité et en compréhension du

	tableaux de correspondances des annexes 1 à 5	document en corrigeant les intitulés et les liens identifiés entre les actions et les filières socio-économiques, les actions et les secteurs géographiques de la carte des vocations, les actions et les activités socio-économiques, les actions et les descripteurs, les actions et les items de la vision à horizon 2030
Addendum à la Stratégie de façade maritime	<p>Compléments apportés</p> <p>Ajout d'un chapitre spécifique</p>	<p>Ces compléments apportent des précisions sur les cibles relatives aux zones de protection forte et les enjeux environnementaux en présence dans chacun des secteurs.</p> <p>Ce chapitre permet d'explicitier l'articulation entre le DSF et la Stratégie Nationale des Aires Marines (SNAP) à horizon 2030.</p> <p>Ces éléments sont intégrés dans l'annexe 6d de la stratégie de façade maritime.</p>

Annexe 2 : Précisions relatives aux évolutions intervenues concernant le régime d'opposabilité des DSF

Pour mémoire, l'opposabilité d'un document d'urbanisme ou de planification s'apprécie différemment selon que l'on se trouve en présence d'une obligation de

- Conformité : Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.
- Compatibilité : Obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.
- Prise en compte : Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

En ce qui concerne l'application de l'opposabilité juridique aux documents stratégiques de façade, l'article L-219-4 du code de l'environnement dispose que :

Pour ce qui concerne la partie marine, le DSF s'étend jusqu'à la limite de la ZEE (champ d'application du PAMM qui en constitue un chapitre) et impose une obligation de compatibilité aux plans, programmes, schémas, projets situés en tout ou en partie dans ce périmètre, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin.

Sont inclus dans cette obligation de compatibilité avec le DSF, les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine,
- les schémas de mise en valeur de la mer,
- les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer (*nouveauté introduite par l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020*).

Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets situés et autorisations délivrées sur ces espaces (régions administratives côtières) doivent prendre en compte le DSF, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade.

Une disposition non codifiée (article 123 II.) de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise :

« Lorsqu'un document stratégique de façade ou de bassin maritime est approuvé après l'approbation d'un des documents mentionnés à l'article L. 219-4 du code de l'environnement, dans sa rédaction résultant de la présente loi, la mise en compatibilité ou la prise en compte mentionnées au même article, sont effectuées dans un délai de trois ans à compter de son approbation.

Passé ce délai, les dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime s'imposent de plein droit à ce document, dans les conditions fixées par au même article L. 219-4.

Toutefois, lorsque la réglementation prévoit une révision périodique obligatoire, la mise en compatibilité ou la prise en compte est effectuée lors de la première révision à venir. »

L'ordonnance du 17 juin 2020 consacre la note d'enjeux en inscrivant cette pratique dans le code de l'urbanisme (création d'un article L. 132-4-1 dédié à ces notes).

Afin de faciliter le dialogue amont avec les porteurs de documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents, les services de l'Etat élaborent, quand ils le peuvent, des notes synthétisant les enjeux de l'Etat sur le territoire concerné. Cette pratique présente l'intérêt, pour le porteur du document d'urbanisme :

- D'apporter un autre angle de vue sur les enjeux de son territoire
- De faciliter les échanges avec les services de l'Etat, en disposant d'une base de dialogue qui lui permet de connaître les points importants pour les services de l'Etat à un temps T de la procédure.

Cette note permet de renforcer le dialogue entre l'Etat et la collectivité en amont de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné ; mais aussi elle contribue à l'appropriation de la hiérarchie des normes applicable au document d'urbanisme en synthétisant, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme au regard des documents de rang supérieur inclus dans cette hiérarchie des normes (parmi lesquels le DSF).

Il est toutefois à noter que cette note d'enjeux est lancée tout au début de la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme (voir ci-dessus), donc en l'état des connaissances disponibles à ce stade d'avancement et le plus souvent avant que le porteur de ce document ait eu le temps de dessiner (ou tout du moins de stabiliser) les grandes orientations de son projet. La note d'enjeux de l'Etat constitue donc l'expression des enjeux repérés à un temps T.

Le rapport au Président de la République sur cette ordonnance précise-t-il que :

"cette note, outil d'échange et de dialogue entre l'Etat et l'auteur du document, n'a pas vocation à constituer un acte de procédure de l'élaboration du document d'urbanisme ni à avoir de portée juridique contraignante, y compris vis-à-vis de l'Etat, qui exercera son contrôle de légalité sans lien avec le contenu de cette note".

Un retard ou une omission de cette note n'aura donc pour effet ni de bloquer la procédure en cours, ni de fragiliser juridiquement le document d'urbanisme.

A noter également, le cas particulier de l'articulation entre DSF et plan de gestion de parc naturel marin ou charte de parc national.

Le parc national ou le parc naturel marin est créé par un décret, qui en fixe les limites, les orientations et la gouvernance. La charte du parc national ou le plan de gestion du parc naturel marin en précise les conditions de mise en œuvre. Ils sont établis à l'échelle du parc.

La stratégie de façade maritime (parties 1 et 2 du DSF) doit intégrer l'existence des parcs (nationaux ou marins) en faisant figurer dans sa carte des vocations, pour chacun d'eux, une zone dont la vocation est d'être un parc national ou marin.

Relations DSF-parcs

Un parc naturel marin ou la partie marine d'un parc national doit être compatible avec la stratégie de façade maritime. Cette compatibilité est en grande partie définie, pour les parcs créés, en amont lors de l'élaboration de la stratégie de façade maritime en prenant en compte l'existant. Au premier cycle des stratégies de façade maritime (elles sont révisées tous les 6 ans), il est normal de faire cette mise en cohérence. La stratégie de façade maritime doit en revanche être le déclencheur de nouvelles mise à l'étude de parcs, le cas échéant.

Dans la pratique, le critère d'échelle est déterminant. La stratégie de façade maritime raisonne à l'échelle de la façade et associe les acteurs au travers du conseil maritime de façade. Elle implique une compatibilité avec les orientations de gestion du parc préexistant. Le plan de gestion est une application de ces orientations et correspond à une approche à l'échelle locale dont la gouvernance est confiée au conseil de gestion du parc.

Si l'analyse, à l'échelle de la façade, devait conclure à une incompatibilité entre le parc et la stratégie envisagée ; si l'État était amené en conséquence à décider de réviser le décret de création d'un parc, cette révision se ferait alors selon la même procédure que pour la création du parc. Elle ne pourrait pas être un effet immédiat de la stratégie de façade maritime adoptée.

Relations parcs et projets-autorisations demandées dans le périmètre du parc

Dans la fiche descriptive de cette zone, figure la carte des vocations du plan de gestion du parc, dans la mesure où il est en vigueur. La carte des vocations du parc est par voie de conséquence un « zoom » d'une zone de la stratégie de façade maritime et en emporte donc la même opposabilité.

Toutefois, cette opposabilité-compatibilité ne semble rien ajouter à celle dont bénéficiait déjà le parc marin ; en effet, pour ce qui concerne les demandes d'autorisations et les projets individuels « lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution. »

Objectifs stratégiques et plan de gestion

Dans la définition des objectifs stratégiques (environnementaux ou socio-économiques) de la stratégie de façade maritime, il est tenu compte de l'existence des parcs et de ce qu'ils peuvent apporter à leur réalisation. Dans ce sens, la stratégie de façade maritime peut faire état des atouts que représente un parc à l'échelle de la façade et des attentes particulières à l'égard de la mise en œuvre de ses orientations de gestion pour contribuer aux objectifs de la façade. Cela peut conduire, une fois la stratégie adoptée, à envisager une adaptation du plan de gestion du parc pour que le conseil de gestion du parc se saisisse de ces demandes.